

L'Écho du Tescou



Bulletin municipal d'information | Janvier 2025



Le marché de Noël du 15 décembre sous la Halle de la Mairie

Sommaire

Le mot du maire p 2
Comptes rendu des Conseils municipaux p 3

Vie publique, sociale et économique

Actualités du CCAS p 16
Circulation p 22
Panneau Pocket p 22
L'art de la pâtisserie événementielle p 23
Service public de covoiturage p 24
Nouveau cabinet de professions paramédicales p 25
Association Paroles de Femmes p 25

Enfance

Lieu d'Accueil Enfants Parents
Itinérant scolaires p 26
Spectacle immersif p 26

Culture

Partenariat avec la Scène Nationale d'Albi p 27
La Bibliothèque p 28

Vie associative

Le Secours Catholique p 29
Lumen&Co p 29
Les Zatyplik p 30
Rives du Tescou Football Club p 30
La Pétanque Salvagnacoise p 31
Le Souvenir Français p 31

Vie pratique

Agenda des manifestations p 32
État Civil et infos utiles p 33

L'Écho du Tescou n° 153

Bulletin municipal de la Mairie de Salvagnac - Parution trimestrielle
mairie@salvagnac.fr

Directeur de publication

Bernard Miramond

Les membres du comité

Régine Added, Frédérique Massat, Mireille Brunwasser, Sonia Aubertin, Evelyne Grousset

Avec la participation de

Gwénaëlle Boissel

Merci aux contributeurs particuliers de ce numéro

Mise en page

Tim Bastian

Impression

Imprimerie Rabastinoise

Le mot du maire



La page 2024 est tournée, lourde, chargée de boue, d'inondations, de sang, de guerres et de charlatanisme politique. Découvrons avec un regard plein d'espoir ce que nous réservent les premières lignes de la page 2025...

Malheureusement, le récit politique pour cette nouvelle année semble toujours recommencer, s'accéléralant même avec la marche triomphante de la « Startup Nation » entre les mains de milliardaires d'extrême droite, avides de pouvoir, poussés par l'ambition de diriger le Monde pour s'enrichir encore plus au détriment de la planète.

Perdus dans nos campagnes, il est de plus en plus difficile de faire valoir nos différences et entendre nos voix pour la survie du monde agricole, des commerces locaux, d'un service public de qualité, de l'accès au sport et à la culture.

Suite à la baisse des taux de l'impôt foncier, décidée par le conseil municipal pour compenser la hausse de la part de l'agglomération, nous avons prévu une année "blanche" pour 2024 sans "gros" investissements.

Grâce à l'implication du personnel communal et d'entreprises locales dynamiques je tiens à les en remercier, nous avons pu néanmoins réaliser un certain nombre de travaux. En voici la liste non exhaustive :

Aménagement du bourg : Accès aux personnes à mobilité réduite : accès aux WC publics · Rénovation des escaliers du parvis de l'église · Marquage au sol du stationnement

Entretien des édifices religieux : Réfection de l'allée centrale de l'église · Rénovation de la croix de Saint-Pierre

Commerces : Rénovation de la Ginguette (cuisine et terrasse) · Aménagement d'un espace de stockage pour la boulangerie

Voirie : Réfection du chemin du stade · Reprise de la signalisation routière · Création d'une voie piétonnière avec traversée de route

Sport et loisirs : Rénovation du terrain de foot et du terrain d'entraînement · Réfection du terrain de pétanque (castine) · Rénovation de l'ancienne guinguette aux Sourigous

Lotissement : Création de bassins de rétention pour les eaux pluviales · Nouveau permis d'aménager et vente d'un lot en ce début d'année

Acquisition : Achat d'un micro tracteur pour la tonte des terrains

Projet collaboratif porté par l'agglomération : Etude pour la rénovation et l'extension de l'école

Projet collaboratif avec le syndicat des eaux : Création d'une nouvelle station d'épuration, mise en service prévue au cours du 1^{er} trimestre 2025

Pour 2025 nous voudrions pouvoir continuer à préserver notre patrimoine et notre qualité de vie, mais aussi préparer l'avenir : une école neuve et fonctionnelle pour nos enfants et la rénovation du château pour la mémoire, avant qu'il ne devienne une ruine au cœur du village...

Si « la patience est l'art d'espérer », soyons patients sans baisser les bras pour que nos projets se réalisent.

C'est dans cet esprit, qu'avec l'ensemble du conseil municipal, nous vous adressons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Bernard Miramond, Maire de Salvagnac

Réunion du Conseil municipal du 12 septembre 2024

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter les points suivants à l'ordre du jour : renouvellement du marché communautaire de voirie, modification de la surface de vente du lot n°10 et application de la TVA sur les loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 11 juillet 2024, a été approuvé à l'unanimité.

DEL 30.2024

AVIS SUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SALVAGNAC EN CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Exposé des motifs :

La commune de Salvagnac a saisi, par délibération du Conseil municipal en date du 17 Décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en matière de planification urbaine pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification n°3, acceptée par le conseil de communauté le 10 février 2022 modifié par l'arrêté n°37_2023A en date du 22 juin 2023, pour les motifs suivants :

- › Permettre l'évolution du bâti en zone A et N avec la suppression des secteurs A1,
- › Adapter le règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- › Ajouter un changement de destination pour une activité artisanale.

Le dossier de modification n° 3 du PLU de Salvagnac a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Le Département du Tarn a émis, le 23 août 2023, un avis favorable rappelant les règles relatives aux clôtures hors agglomération fixées par le Référentiel urbanisme et sécurité routière du Département.

La Direction Départementale des Territoires a émis, le 19 septembre 2023, les recommandations suivantes concernant les emprises au sol des constructions et des annexes :

- › Une emprise au sol des constructions constituées de l'habitation principale, y compris annexes et extensions plafonnées à 250 m²,
- › Une emprise au sol maximale de l'annexe de 30 m², et de 60 m² pour les piscines, margelles comprises,
- › Pour prendre en compte les distances de non-traitement, il est recommandé de positionner la piscine à plus de 20 m des limites de propriété, lorsque celle-ci jouxte une parcelle agricole cultivée.

Par décision n° 2023ACO170 du 13 novembre 2023, la MRAe a émis un avis ►

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers :

en exercice : 15
présents : 8 - votants : 14
absents : 4 - procurations : 6
Date de la convocation : 4/09/2024
Date d'affichage : 4/09/2024

Etaient présents :

Monsieur MIRAMOND Bernard
Monsieur LECOMTE Olivier
Madame MASSAT Frédérique
Monsieur BALARAN Roland
Madame ADDED Régine
Madame PRADIER Antoinette
Madame ALBAULT Edwige
Monsieur CHANEZ Philippe

Absents ayant donné procuration :

Madame BRUNWASSER Mireille
(procuration : Mme ADDED)

Monsieur ANCILOTTO François
(procuration : M. BALARAN)

Monsieur GERAUD Yves
(procuration : M. LECOMTE)

Madame AUBERTIN Sonia
(procuration : Mme MASSAT)

Madame LAGARRIGUE Christel
(procuration : Mme ALBAULT)
Monsieur SEGUIGNES Yannick
(procuration : M. MIRAMOND)

Absents excusés :

Monsieur LOGER Maxime

Secrétaire de séance :

Madame MASSAT Frédérique

conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme sur la procédure de modification n° 3 du PLU de Salvagnac. La Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable le 21 novembre 2023 sur le projet de modification n° 3 du PLU de Salvagnac, assortissant cet avis de la remarque suivante : la commission recommande de réglementer l'emprise au sol des constructions principales, y compris l'extension et les annexes et de la limiter au maximum à 250 m².

La Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) n'émet en revanche aucune remarque sur l'identification du bâtiment en vue de son changement de destination.

L'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du PLU de Salvagnac s'est déroulée du 19 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus. Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Président n° 18_2024A du 24 mai 2024.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences dans les locaux de la mairie de Salvagnac, les jours et heures suivants :

- > le mercredi 19 juin 2024 de 9 heures à 12 heures,
- > le vendredi 28 juin 2024 de 9 heures à 17 heures,
- > le samedi 6 juillet 2024 de 9 heures à 12 heures,
- > le vendredi 12 juillet 2024 de 15 heures à 17 heures.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés, accompagnés du dossier d'enquête publique ont été mis à la disposition du public désirant les consulter à la mairie de Salvagnac et au siège de la Communauté d'Agglomération. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la mairie de Salvagnac (salvagnac.fr) et de la Communauté d'Agglomération (Documents en vigueur - Plan local d'urbanisme (PLU) - Gaillac Graulhet Agglomération (www.gaillac-graulhet.fr)).

L'enquête publique a permis de recueillir 0 visite, 0 observation écrite et 0 observation orale. Monsieur le commissaire enquêteur a procédé à la notification des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification n° 3 du PLU de Salvagnac. Ces avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n° 3 du PLU de Salvagnac et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Au regard des éléments du dossier et de l'avis du commissaire enquêteur, il est proposé de répondre favorablement à :

> L'évolution du bâti en zone A et N avec la suppression des secteurs A1,

> L'adaptation du règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,

> L'ajout d'un changement de destination pour une activité artisanale,

La procédure est arrivée à son terme, et il s'agit désormais de solliciter la Communauté d'Agglomération pour approuver la modification n° 3 du PLU de Salvagnac.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 - compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac approuvé par délibération du conseil municipal du 28 Juin 2013 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 56/2021 en date du 17 décembre 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n° 3 du PLU de Salvagnac, **Vu** l'arrêté n° 21_2022A du Président de la Communauté d'agglomération du 10 février 2022 engageant la procédure de modification n° 3 du PLU de la commune de Salvagnac, complété par arrêté n° 59_2022A du 13 décembre 2022 et l'arrêté n° 37_2023 A du 20 juin 2023,

Vu la délibération n° 37_2023A du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 22 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure de modification n° 3 du PLU de Salvagnac ;

Vu l'arrêté n° 18_2024A du Président de la Communauté d'Agglomération du 24 mai 2024, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Salvagnac, laquelle s'est déroulée du mercredi 19 Juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Considérant l'avis n° 2023ACO170 en date du 13 novembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n° 3 du PLU de Salvagnac d'évaluation environnementale rendu en

application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ; **Considérant** les observations consignées au procès-verbal de synthèse et le rapport établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac ;

Considérant que le projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Salvagnac tel qu'il est présenté au Conseil est prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur l'approbation de cette modification n° 3 par le conseil de communauté.

DEL 31.2024 APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCÉDURE DÉROGATOIRE

Exposé des motifs :

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts. L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

À défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

> Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),

> Le financement de la compétence Voirie,

> Le financement de la compétence Mobilité,

> Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

> La Voirie : correction des retenues sur attributions de compensation 2024 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

> La compétence Mobilité : au titre de la prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024.

Pour la commune de SALVAGNAC :

> 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 119 594 €,

> 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 119 594 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois,

VU les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

VU la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2024, approuvé en séance,

Considérant les propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025. ►

► DEL 32.2024 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHÉS DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION ET DE VOIRIE COMMUNALE POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES DU GROUPEMENT

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire explique que dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet propose de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés, pilotés par le service Achat Commande Publique de l'Agglomération.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la commune de Salvagnac au groupement pour les marchés suivants :

Travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement

APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec les communes sou-

haitant adhérer au dit groupement pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

DESIGNE la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

DEL 33.2024 MODIFICATION DE L'OFFRE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN DU LOTISSEMENT

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une personne est intéressée pour acquérir une parcelle de terrain sis au lotissement du parc. Celle-ci a fait l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal par la délibération 22.2024 du 30 mai 2024 pour aboutir à la vente de ce terrain pour un prix maximum de 32 000 €. Or, la parcelle concernée, le lot n° 10, comporte une servitude qu'il est nécessaire de soustraire de la proposition initiale.

La parcelle cadastrée section C n°2463 d'une superficie de 368 m², section C n°2465 d'une superficie de 50 m², et section C n°2467 d'une superficie de 59 m², pour une superficie totale de 477m² est donc proposée à l'acquéreur au prix de 31 005 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain pour un prix maximum de 31 005 €.

DEL 34.2024 TVA SUR LOYERS COMMERCIAUX

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locations de locaux nus à usage d'habitation sont exonérées de TVA (2° de l'article 260 du CGI), sans possibilité d'option pour leur imposition volontaire. De même, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (2° de l'article 260 du CGI) avec possibilité d'option pour l'imposition.

En revanche, les locations de locaux à usage professionnel

sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune n'est plus en conformité par rapport à ce dernier point de réglementation sur trois loyers commerciaux dont les locaux ont été aménagés par la mairie.

Il convient donc de procéder à cette mise en conformité auprès du Service des Impôts des Entreprises à compter de l'émission des prochains loyers, soit le 1^{er} octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires auprès des locataires et services concernés afin de procéder à la mise en conformité de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Point rentrée scolaire 2024/2025

Madame ADDED informe l'assemblée que le nombre d'élèves inscrits au 12 septembre 2024 est de 129. Seule une importante mobilisation des parents d'élèves et enseignants pourrait peut-être avoir un impact positif sur la position de l'inspection académique, car à ce jour, le seuil n'est pas atteint pour une réouverture de la 6^{ème} classe. Madame ADDED précise également que les ATSEM n'ont une pause déjeuner que de 20 minutes. Même si cela est le minimum légal, cela reste peu en termes de temps de repas.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la FEDERTEEP a modifié les horaires des circuits de ramassage scolaire afin de pouvoir desservir l'ensemble des communes avoisinantes. Ces changements sont préjudiciables sur certains secteurs pour les élèves (journées plus longues), mais des ajustements sont en cours d'étude.

Concernant le projet d'extension du groupe scolaire, le maître d'œuvre a été sélectionné et une prochaine réunion d'avancement dans le courant du mois de novembre permettra de découvrir les premiers plans.

Travaux en cours

LAGUNAGE

Messieurs MIRAMOND et BALARAN indiquent que les travaux avancent bien sur ce projet de mise en place d'un système d'épuration par plantation de roseaux de 650 équivalents habitants.

Dès la fin de cette phase, un poste de relevage sera mis en place puis, courant 2025, la station boues actives sera supprimée.

La question se pose de l'entretien à l'issue des travaux : cette

surcharge de travail ne pourra pas être absorbée par le personnel technique municipal actuel. Les communes de Saint-Urcisse, Beauvais, Montgaillard et Tauriac mettant en place le même type de station, il serait souhaitable que la Communauté d'Agglomération organise une maintenance en régie, dans une optique de mutualisation des ressources.

TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT

Monsieur LECOMTE fait un rapide bilan de l'état déplorable de ce terrain constaté en fin d'été, qui fait l'objet d'une rénovation actuellement : décompactage, passage d'une herse rotative, engrais et semis gazon. Un système d'arrosage est également prévu. Le budget global de ces travaux s'élève à 2 800 € pour retrouver une surface plate, enherbée et utilisable pour les pratiquants sans risque de blessure. Monsieur LECOMTE précise qu'il n'est malheureusement plus possible d'utiliser le terrain de Tauriac, qui n'est plus entretenu par la Mairie.

MARQUAGE AU SOL

Monsieur BALARAN explique qu'une campagne de marquage au sol est prévue et débutera dans le courant de la semaine 38. Un nouveau système est mis en place, avec un traçage « en repassage » effectué par les agents municipaux. Cette méthode permet de ne pas attendre un effaçage quasi-complet des marquages pour une redéfinition. Ce système est en test sur cette campagne et permettra d'évaluer le rapport coût /bénéfice de cette nouvelle méthode.

Ordures ménagères

Le conseil communautaire, par Délibération le 8 avril 2024 a acté l'harmonisation du mode de financement du service à l'échelle du territoire, en retenant l'option de la taxe sur les ordures ménagères, avec un taux fixé pour 2024 à 11,12%.

Monsieur le Maire explique que la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est calculée en appliquant le taux voté par le Conseil communautaire en début d'année, sur la base servant au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties et qu'elle s'applique à toutes les propriétés bâties : résidence principale, mais aussi garage, maison inoccupée, résidence secondaire. C'est donc la valeur locative du bien qui est prise en compte et non la composition du ménage, la taille du bac ou le nombre de levées. Pour les propriétaires, la TEOM apparaît sur la fiche d'imposition foncière dans une colonne supplémentaire. Pour les locataires, les charges relatives au ramassage et au traitement des ordures ménagères seront ajoutées aux charges mensuelles dues au propriétaire. Selon le Code général des Impôts, les usines sont exonérées de la TEOM. ►

► Pour les artisans ou commerçants, elle est calculée sur la base de la taxe foncière applicable aux biens à vocation économique dédiés à l'activité.

Il est à noter que l'impact de la TEOM peut être adouci par la mensualisation de la taxe foncière à laquelle il est possible de souscrire auprès des services fiscaux.

Monsieur LECOMTE explique que le choix de la Communauté d'Agglomération s'est porté sur la taxe, dont la gestion et le recouvrement reviennent aux services fiscaux, contrairement à la redevance précédemment mise en œuvre sur notre territoire qui était à la charge des services intercommunaux, épaulés par les services communaux.

L'ensemble des Elus déplorent que la communauté d'agglomération n'ait pas opté pour une redevance incitative, qui aurait été une solution plus responsable écologiquement et aurait permis une plus grande justice devant l'impôt.

Présentation de Catherine ICHARD, Conseillère aux Décideurs Locaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame ICHARD est venue présenter ses missions lors de la réunion d'adjoints du 6 septembre 2024.

Le CDL peut être amené à dispenser plusieurs types de conseils, notamment en termes d'élaboration budgétaire, de sensibilisation à la maîtrise des risques et d'optimisation du recouvrement. Il propose également du conseil financier et fiscal (réalisation et présentation des analyses financières, recherche de solutions de cofinancement, simulations fiscales...) ainsi que du conseil économique et patrimonial (conseil sur projet d'investissement, projet d'aménagement du territoire...). Sa mission au quotidien est ajustable en fonction du besoin de la collectivité. Monsieur le Maire précise que Madame ICHARD a été d'une aide précieuse sur ces derniers mois et l'ensemble des adjoints présents lors de sa présentation ont eu un excellent contact avec elle.

Pétition route de Saint-Martin

Une pétition a été reçue en Mairie concernant la dangerosité de la circulation. Monsieur BALARAN constate que les routes n'ont pas changé, mais les usagers sont de plus en plus dangereux et que l'essor des mobilités douces accroît le problème. La limitation de la vitesse n'est pas respectée et les contrôles des autorités compétentes ne sont pas suffisants. Une rencontre avec le département, en charge de cette voie est envisagée.

Antoinette PRADIER précise que la vitesse des automobilistes est également excessive devant l'église de Saint-Angel.

TOUR DE TABLE

Olivier LECOMTE informe l'assemblée que les nouveaux gérants de la Guinguette souhaitent apporter des améliorations aux lieux. Un point sera fait lors de la prochaine réunion de la commission travaux.

Régine ADDED revient sur le forum des associations qui a bien fonctionné. Les bénéfices réalisés sur le repas s'élèvent à 60 €, une réflexion sur la pertinence de celui-ci est à mener.

Concernant l'utilisation de la salle de l'Ecrin, il apparaît indispensable que le règlement intérieur soit systématiquement annexé à la convention d'occupation et signé. De plus, il faudrait déplacer le frigo et l'armoire qui se trouvent dans la salle du piano pour plus de cohérence dans l'utilisation des différents espaces.

Roland BALARAN propose d'intégrer dans les consultations sur l'entretien des matériels municipaux le nouveau mécanicien installé récemment sur Salvagnac, conformément aux règles de la commande publique.

Philippe CHANEZ demande que les passages d'épareuse soient accompagnés d'un passage du lamier afin que les branches basses qui retombent sur la route soient traitées en parallèle. Roland BALARAN précise que le passage du lamier nécessite le ramassage des branches après son passage. De plus il est nécessaire de faire préalablement un état des lieux afin de définir si les arbres concernés sont sur le domaine public ou si leur entretien est à la charge de particuliers.

Frédérique MASSAT précise que le loto s'est très bien déroulé, avec une large participation et dans une bonne ambiance générale. Les bénéfices générés par l'Amicale du 3ème Age feront l'objet d'une remise de chèque lors de la prochaine séance du CCAS.

Antoinette PRADIER a constaté la pousse d'un figuier sur le toit de l'église de Saint-Angel qu'il faudrait aller retirer. Monsieur le Maire propose d'inclure cette action dans un plan plus large de vérification générale des édifices religieux de la commune à mettre en œuvre à partir de 2025. D'autre part, la réalisation par le personnel municipal des escaliers de l'Eglise Saint-Pierre est une réussite, mais il serait souhaitable de compléter ces travaux par le jointage du dallage du parvis.

La séance est levée à 20h20

Réunion du Conseil municipal du 14 novembre 2024

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter les points suivants à l'ordre du jour : approbation des statuts et compétences de la CAGG, utilisation du préau des Barrières par l'association « au détour des Barrières, Décision modificative n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 12 septembre 2024, a été approuvé à l'unanimité.

DEL 37.2024

DÉCISION D'ALIÉNATION DE TROIS CHEMINS RURAUX ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que trois chemins ruraux, l'un allant de l'Eglise Vieille de Saint Pierre jusqu'au chemin de Reynes, le deuxième dénommé « les Mitchous », et le troisième reliant les deux premiers, tous trois situés à Salvagnac ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 et en application de la délibération communale 21.2024 du 30 mai 2024, il a été procédé à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Le conseil municipal,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

la délibération 21.2024 en date du 30 mai 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 juin 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juillet 2024 au 21 juillet 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que ces chemins ►

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12 - votants : 12
absents : 2 - procurations : 1
Date de la convocation : 05/11/2024
Date d'affichage : 05/11/2024

Etaient présents :

Monsieur MIRAMOND Bernard
Madame BRUNWASSER Mireille
Monsieur LECOMTE Olivier
Madame MASSAT Frédérique
Monsieur BALARAN Roland
Madame ADDED Régine
Monsieur CHANEZ Philippe
Madame PRADIER Antoinette
Monsieur LOGER Maxime
Madame ALBAULT Edwige
Madame AUBERTIN Sonia
Madame LAGARRIGUE Christel

Absent ayant donné procuration :

Monsieur GERAUD Yves
(procuration : M. LECOMTE)

Absents excusés :

Monsieur SEGUIGNES Yannick,
Monsieur ANCILOTTO François

Secrétaire de séance :

Mme MASSAT Frédérique

► ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ou sont devenus impraticables ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'aliénation des trois chemins ruraux, objet de l'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé.

DEL 38.2024

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEPG

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sur le territoire.

Une présentation lors du Conseil d'agglomération le 8 juillet 2024 du projet de réorganisation des compétences Eau potable et Assainissement autour du SMAEPG n'a pas suscité d'objection.

Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la Commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

Cette réorganisation suppose une révision des statuts du SMAEPG qui elle-même induit qu'elle soit approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque EPCI ou collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération. En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

Vu la délibération N° 146_2024-03 de la Communauté

d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 16 septembre 2024 qui a manifesté, à la majorité, le souhait de transférer ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exception des services déjà pris en charge par un syndicat ou une régie publics, **Vu** la délibération N° 2024/031 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat ; **Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts porte sur les dispositions suivantes :

- › La prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025
- › La modification en conséquence du nom du syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- › L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu de la prise de la compétence à la carte Assainissement. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.
- › L'identification précise des éléments suivants : nombre de vice-présidents au bureau, identification des membres par compétence, vote des collègues électoraux, ressources du syndicat et clef de calcul des contributions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025,

APPROUVE la modification de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois » à compter du 01/01/2025,

APPROUVE l'évolution de la composition du comité syndical compte tenu de la prise de la compétence Assainissement, **APPROUVE** les modalités de représentation des EPCI et communes membres au sein du Comité syndical, au titre des compétences transférées,

APPROUVE les modalités de financement de chaque compétence et le mode de calcul de la contribution de chaque compétence aux Affaires générales,

APPROUVE les autres modifications statutaires, présen-

tées dans l'exposé ci-dessus et intégrées dans le projet de statuts ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

DEL 39.2024

APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET (CAGG) AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS (SMAEPG) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT ET DE L'EXTENSION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Exposé des motifs

M. le maire informe les élus que le Conseil d'agglomération de Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet réuni le 14 octobre a adopté à la majorité la délibération n° 13 approuvant :

- › L'extension du périmètre de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'ensemble du territoire de Gaillac, (...)
- › Le transfert de la compétence Assainissement au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025.
- › Les modalités du transfert de la compétence Assainissement sont précisées comme suit :

- La compétence « Assainissement collectif » porte sur le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, déjà pris en charge par une Régie publique, (...)

- La compétence « Assainissement non collectif » porte sur le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Constatant que conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que ces compétences sont déjà exercées, pour une part par des opérateurs publics (syndicats et régie) qu'il convient de laisser dans leurs attributions, et pour une autre part directement par la CAGG,

Considérant l'intérêt très largement partagé de regrouper

au sein d'une même entité les compétences Eau potable et Assainissement actuellement assumées directement par la CAGG,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

Vu la délibération N° 182_2024-13 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 14 octobre 2024,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois adoptés par délibération N° 2024/031 du 24 octobre 2024,

Vu la délibération N° 2024/032 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable,

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant une nouvelle adhésion, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur l'adhésion envisagée, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable, Il appartient désormais à la commune de statuer sur l'adhésion de la CAGG pour ces compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Assainissement se décomposant comme suit :

- › Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie publique
- › Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac,

CONSTATE que la représentation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le collège de la compétence Assainissement s'établit comme suit : 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants, qu'il lui appartiendra de désigner,

CONSTATE que pour les autres membres et pour les autres compétences, le nombre de délégués demeure inchangé, ►

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

DEL 40.2024 MISE À JOUR ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Exposé des motifs

Depuis la création de la Communauté d'agglomération, les statuts n'ont pas fait l'objet d'actualisation malgré des évolutions régulières du périmètre des compétences et équipements associés.

Par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°180_2024 du 14 octobre 2024, la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ont été approuvées.

Il s'agit de :

- › Actualiser la liste des communes membres (retrait de Amarens, Donnazac, Frausseilles, Loubers et Noailles)
- › Actualiser l'adresse du siège de la communauté d'agglomération
- › Requalifier les compétences au sein des compétences obligatoires ou facultatives (et non plus optionnelles, désormais supprimées)
- › Intégrer au sein de la compétence de développement économique les chemins de randonnées
- › Economie : intégration dans la version consolidée ci-annexée des délibérations n°263_2023 du 11 décembre 2023 et n°21_2024 du 25 mars 2024 modifiant les statuts
- › Petite enfance au sens de l'article L214-1-3 du code l'action sociale et des familles tel que codifié par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023
- › Constaté la détention de la compétence Eau, de la compétence Eau Potable, de la compétence Assainissement, de la compétence GEMAPI et de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- › Actualiser la liste des équipements sportifs (stades et salles de sports transférées lors de précédentes CLECT) et divers (conservatoire du pays des bastides, maisons de service public, ...)
- › Retirer les compétences relatives à la lutte contre les nuisances sonores et d'aménagement numérique

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal,

Où cet exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle orga-

nisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui impose au 1^{er} janvier 2020 les compétences en matière d'eau d'assainissement et de gestion des eaux pluviales au titre des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 février 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3 DS,

Vu les articles L5211-5, L5211-7 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°180_2024 du 14 octobre 2024 approuvant la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant l'évolution du périmètre des compétences de la Communauté d'agglomération susmentionnée,

Considérant que le transfert ou le retrait doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet adoptée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 14 octobre 2024.

DEL 41.2024 DÉLIBÉRATION RÈGLEMENTANT L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le stade municipal et la salle de l'Ecrin peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipi-

pales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces structures communales.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur du stade municipal tel qu'il figure en annexe,

Approuve le règlement intérieur de la salle de l'Ecrin tel qu'il figure en annexe,

Approuve l'annexion du règlement intérieur à chaque convention de mise à disposition.

DEL 42.2024 MARCHÉ AUX BARRIÈRES - UTILISATION DE LA HALLE (ANCIEN PRÉAU)

Exposé des motifs

Lors du conseil municipal du 11 juillet 2024, le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour la création d'un marché hebdomadaire au hameau des Barrières, le vendredi de 18h00 à 22h00 sur la période estivale.

Le 12 septembre 2024, à la demande de l'association et au vu des retours positifs de la population, le conseil s'est unanimement prononcé pour pérenniser ce marché hebdomadaire sur l'ensemble de l'année. Le 20 septembre 2024, l'association « Au détour des Barrières » a émis une demande de mise à disposition de l'ancien préau de l'école afin que le marché puisse se dérouler malgré les intempéries. Monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande en mettant à la disposition de l'association l'ancien préau de l'école en guise de halle afin d'accueillir ce marché dans de meilleures conditions en période hivernale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23.2024 du 11 juillet 2024 portant création du marché des Barrières,

Vu la délibération n°36.2024 du 12 septembre 2024 portant pérennisation du marché des Barrières,

Vu la délibération du 14 novembre 2024 fixant les tarifs communaux,

Vu le rapport d'activité été 2024 de l'association « Au détour des Barrières »,

Considérant que ce marché répond à une demande des habitants des Barrières, en favorisant la création de lien social,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE METTRE A DISPOSITION l'ancien préau de l'école afin de servir de halle couverte à ce marché comme indiqué sur le plan annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures exécutoires relatives à la présente délibération.

DEL 43.2024 COMPLÉTEUR ET ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser et de compléter l'ensemble des tarifs municipaux. Il invite les Conseillers à examiner les tableaux des tarifs proposés :

- › Pour la location des salles et du matériel communal,
- › Pour l'occupation du domaine public,
- › Pour les concessions aux cimetières,
- › Pour les photocopies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs municipaux fixés conformément aux tableaux annexés à la présente.

DEL 44.2024 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participa-

tion sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
Garanties obligatoires	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires	90%	2,30 %
Incapacité Permanente Totale (IPT) : RI au premier jour de CLM / CLD		
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès - PTIA	100%	+ 0,30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- › Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- › À la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

INSCRIT au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

DEL 45.2024 DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Exposé des motifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

CREDITS A OUVRIR				
Sens	Section	Chapitre	Compte	Montant
Recettes	Investissement		041	21538 - 42 226,11 €
Recettes	Investissement		13	1322 - 7 991,10 €
				TOTAL - 50 217,21 €

CREDITS A REDUIRE				
Sens	Section	Chapitre	Compte	Montant
Dépenses	Investissement		041	238 - 42 226,11 €
Dépenses	Investissement		13	13362 - 7 991,10 €
				TOTAL - 50 217,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PROCEDER au vote des virement de crédits présentés, sur le budget de l'exercice 2024

QUESTIONS DIVERSES

Sectorisation scolaire

Madame BRUNWASSER rappelle à l'assemblée que la FEDERTEEP a modifié les horaires des circuits de ramassage scolaire afin de pouvoir desservir l'ensemble des communes avoisinantes. Ces changements sont préjudiciables sur certains secteurs pour les élèves car cela leur impose une inscription au CLAE et donc des journées

plus longues. Malgré des remontées très défavorables des élus municipaux et des parents d'élèves, aucune avancée significative n'est constatée sur ce point.

Voirie

CHEMIN DE LA ROSIÈRE

Monsieur BALARAN est interrogé sur la circulation sur cet axe. En effet, afin de réguler la vitesse et favoriser la multimodalité, plusieurs pistes peuvent être envisagées : passage à sens unique, potelets de séparation voie cyclable-piétonne / axe routier, mise en place de coussins berlinois, création d'une chicane... Monsieur BALARAN précise que l'ensemble de ces aménagements ne poursuivent pas forcément le même objectif, il faut à la fois traiter le problème de la vitesse excessive, le passage des camions et la matérialisation du cheminement doux. Une réflexion est à mener sur l'année qui vient.

CHEMIN DE PELOT

Monsieur BALARAN aborde la problématique de cet axe, dont une portion est endommagée. Il insiste également sur le fait que le carrefour de la Rosière est à repenser car il y a un réel problème de visibilité.

La réflexion plus globale de la circulation dans le centre-bourg doit se poursuivre.

Débroussaillage

L'épareuse communale nécessite d'importantes réparations. La question se pose d'investir dans un nouveau matériel ou d'envisager de réparer l'épareuse actuelle pour ne la conserver que dans le cadre de petits débroussaillages, en déléguant à une entreprise les travaux les plus importants. La décision sera prise lors de l'élaboration du budget 2025.

Base de loisirs des Sourigous

Dans le cadre du contrat Bourg-Centre, il pourrait être envisagé de rénover en 2025 cette base en proposant des aménagements sportifs (terrains de pétanque ou de volleyball) et des jeux pour enfants. Le restaurant « La Guinguette », propriété communale, a déjà fait l'objet d'un rafraîchissement sur l'année 2024 à l'occasion de l'arrivée des nouveaux gérants.

TOUR DE TABLE

Edwige ALBAULT soumet à l'assemblée le traçage d'une ligne blanche depuis le magasin Paulin jusqu'au niveau de la gendarmerie afin de matérialiser un cheminement piéton et sécuriser cet axe. Celui-ci étant départemental même s'il est situé en centre bourg, cette décision doit être prise

en concertation avec le département. Roland BALARAN précise que la vitesse est excessive sur cette route. Olivier LECOMTE propose de solliciter la gendarmerie pour mettre en place des contrôles de vitesse.

Frédérique MASSAT fait un point sur l'organisation du marché de Noël : une séance de cinéma, la calèche du Père Noël et des crêpes sont au programme. Les colis de Noël pour nos aînés seront distribués entre le 15 et le 20 décembre.

Monsieur le Maire revient sur l'inauguration du cabinet paramédical de Salvagnac. L'espace Caraven Cachin, vieillissant, a fait peu neuve grâce au travail de l'équipe dynamique menée par Guillaume Lejeune et l'offre de service proposée (podologie, kinésithérapie et ostéopathie) correspond aux attentes des habitants de Salvagnac et des alentours.

Maxime LOGER informe l'assemblée que des nids de poule se sont formés sur plusieurs voiries communales non goudronnées et posent des problèmes pour le passage des bus scolaires.

Concernant les panneaux photovoltaïques, la mise en route est prévue en décembre. D'autre part, un travail a été mené avec les équipes du SDET concernant l'éclairage public. De nouvelles horloges astronomiques avaient été mises en place mais causaient des pannes de réseau. Il a été convenu de faire réinstaller les anciennes horloges afin de retrouver un éclairage public fonctionnel et efficace.

Régine ADDED rappelle que des spectacles sont prévus en partenariat avec la SNA. Leur promotion fera l'objet d'une newsletter.

Antoinette PRADIER remercie les équipes municipales pour le travail de bonne facture effectué sur les escaliers menant à l'église. La porte de l'église est quant à elle en cours de rénovation. il serait souhaitable de compléter ces travaux par les joints du dallage du parvis.

Mireille BRUNWASSER informe les conseillers qu'un travail de maîtrise des risques comptables et financiers est à mener sur notre collectivité. Rendez-vous est pris pour organiser un groupe de travail autour de ce thème, dont la première rencontre aura lieu le 18 décembre. Un travail est également à mener sur la mise à jour des lignes directrices de gestion. Votées en 2022, elles sont à réviser tous les 2 ans.

La séance est levée à 20h20.

VIE PUBLIQUE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

Actualités du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Salvagnac est composé d'élus et de membres bénévoles. Le comité est présidé par le maire de la commune et se réunit régulièrement pour la gestion et le vote de son budget, l'attribution des aides sociales facultatives, l'organisation des manifestations ayant pour objectif de récolter des fonds (loto, marché de Noël). Le budget repose sur les dons et les bénéfices de diverses manifestations. Le C.C.A.S est le relais de la politique sociale voulue par l'équipe municipale : lutter contre les inégalités, répondre dans un souci de proximité et dans la mesure de ses compétences aux besoins de la population en risque de précarité. Il travaille en synergie avec les associations locales telles que les Restos du Cœur, le Secours Catholique et les services sociaux de la Maison Des Solidarités de Gaillac (permanence le troisième mardi matin du mois à la mairie de Salvagnac)

Chaque fin d'année, le C.C.A.S organise une distribution de colis de Noël pour les « anciens » du village âgé.e.s de plus 80 ans. Pour toute demande, vous pouvez vous adresser en mairie afin d'être orienté.e.s vers un de nos membres. Permanence organisée le 1^{er} samedi matin du mois de 9h à 12h.

HABITAT

Financer des travaux de rénovation énergétique avec le prêt avance mutation ne portant pas intérêt (ou prêt avance rénovation PAR +)

Deux textes fixent les conditions pour l'attribution d'un prêt avance mutation à taux zéro, aussi appelé prêt avance rénovation - PAR +. Ce dispositif prévu par la loi de finances 2024 est destiné à financer des travaux de rénovation énergétique dans sa résidence principale.

Il s'agit d'un emprunt hypothécaire accordé, sous conditions de ressources, par un établissement de crédit, une société de financement ou une société de tiers-financement ayant signé un partenariat avec l'État. **Les intérêts sont pris en charge par l'État durant les 10 premières années du prêt.** Le prêt s'appuie donc sur la **garantie d'une hypothèque du logement sur lequel porte le projet de rénovation énergétique.** Il doit s'agir d'un logement privé occupé à titre de **résidence principale.**

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant le prêt avance mutation ne portant pas intérêt ou PAR + sur la fiche dédiée de Service-Public.fr : Prêt avance mutation ne portant pas intérêt (également appelé Prêt avance rénovation - PAR +).

Mes Aides Réno : estimez vos aides pour rénover votre logement !

Mes Aides Réno propose un outil pour obtenir en moins de 5 minutes un calcul personnalisé, neutre et à jour des aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Mes Aides Réno est le **calculateur national de référence** des aides à la rénovation énergétique pour les particuliers. C'est un outil qui permet d'identifier et de calculer les aides auxquelles vous avez droit pour financer des travaux de rénovation énergétique. L'objectif est de mieux accompagner les usagers dans leur parcours de demande d'aides, afin d'accélérer le rythme des rénovations dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et le réchauffement climatique.

Vous pouvez l'utiliser, que vous soyez en logement individuel ou bien représentant d'une copropriété.

<https://mesaidesreno.beta.gouv.fr/>

Estimez la valeur de votre bien immobilier

La demande de valeurs foncières est un service en ligne gratuit, ouvert à tous. Il s'agit d'un « explorateur » de valeurs foncières, qui permet aux particuliers de suivre l'évolution des prix de l'immobilier sur leur secteur et d'estimer la valeur de leur bien. Les données sont mises à jour 2 fois par an, en avril et en octobre.

Vous pouvez consulter une base de données contenant des informations sur les 5 dernières années :

- > le prix et la date de vente d'un bien bâti (appartement ou maison) ou non bâti (terrain et exploitation) ;
- > le descriptif du bien : type, nombre de pièces et surface ;
- > le prix de vente médian au m2 par région et par ville.

explore.data.gouv.fr/fr/immobilier?onglet=carte&filtre=tous

Location touristique : de nouvelles règles en 2025

La loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de

régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale a été publiée au Journal officiel du 20 novembre 2024.

Loueur et déclaration obligatoire de résidence principale

Au plus tard le 20 mai 2026, toutes les locations de meublés touristiques devront faire l'objet d'une déclaration (enregistrement auprès d'un téléservice national dédié). Le loueur devra apporter la preuve que le logement proposé à la location est bien sa résidence principale, en fournissant son avis d'imposition établi à son nom avec l'adresse du meublé de tourisme. C'est ce qu'indique la loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale.

Nouveaux taux de l'abattement fiscal

Ce sont les suivants :

- > à 50 % pour les meublés classés et chambres d'hôtes dans la limite de 77 700 € de revenus locatifs annuels (contre 71 % aujourd'hui dans la limite de 188 700 €) ;
- > à 30 % pour les meublés non classés dans la limite de 15 000 € de revenus locatifs annuels (contre 50 % aujourd'hui dans la limite de 77 700 €).

Ces nouveaux taux s'appliqueront aux revenus locatifs perçus à partir du 1^{er} janvier 2025.

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Il sera obligatoire pour tous les logements proposés nouvellement à la location en meublé de tourisme en zone tendue et soumis à autorisation de changement d'usage. Ces logements devront attester d'un DPE classé :

- > au moins F en 2025 ;
- > E en 2028 ;
- > entre A et D à partir de 2034 pour tous les meublés de tourisme actuels et futurs.

Ce dispositif s'applique uniquement en France métropolitaine. Les propriétaires disposent d'un délai de 10 ans pour se mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience de 2021. Le maire peut demander à tout moment au propriétaire d'un meublé de tourisme le DPE en cours de validité. Le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois pour le fournir. À l'expiration de ce délai, l'absence de transmission du DPE est passible d'une astreinte administrative de 100 € par jour, recouvrée au profit de la commune. Le propriétaire qui loue ou maintient en location un meublé de tourisme qui ne respecte pas les niveaux de performance d'un logement décent [...] est puni d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 5 000 € par local concerné.

Des pouvoirs élargis pour les maires

Les communes pourront définir des quotas d'autorisations de meublés de tourisme et ainsi réserver des secteurs dans leur plan local d'urbanisme (PLU) pour les constructions de

résidences principales afin de mieux réguler les locations touristiques.

À partir de 2025, les communes pourront limiter à **90 jours par an la durée maximum pendant laquelle les résidences principales peuvent être louées à des touristes** (au lieu de 120 jours aujourd'hui). Une amende civile de 15 000 € pourra être appliquée en cas de dépassement du nombre de jours de location autorisé sur la commune.

D'autre part, les maires pourront prononcer 2 nouvelles amendes administratives de :

- > 10 000 € maximum en cas de défaut d'enregistrement d'un meublé de tourisme ;
- > 20 000 € maximum en cas de fausse déclaration ou d'utilisation d'un faux numéro d'enregistrement.

De plus, les communes dotées d'un règlement de changement d'usage pourront étendre ce règlement à tous les locaux qui ne sont pas à usage d'habitation.

Modification du règlement de copropriété

À partir de 2025, tout copropriétaire se déclarant en mairie comme loueur de meublés de tourisme devra en informer le syndic. Les nouveaux règlements de copropriété pourront interdire ou non les meublés de tourisme. Dans les copropriétés disposant déjà d'un règlement de copropriété, un vote à la majorité (deux tiers des voix) pourra modifier le règlement de copropriété pour interdire la location des logements en meublés de tourisme, alors qu'aujourd'hui l'unanimité est requise.

MOBILITE

Un site de covoiturage gratuit est actif sur la plate forme SIGNAL. Il s'agit du groupe « Covoiturage Salvagnac ».

Il est destiné à mettre en lien des personnes qui souhaitent se déplacer aux alentours du village dans un rayon ALBI-GAILLAC-LAVAU-RABASTENS(gare)-MONTAUBAN-TOULOUSE. Dans un but d'entraide, il permettra une baisse de l'empreinte carbone collective sur notre territoire. Il peut répondre également au manque de transport entre Salvagnac et Rabastens, sujet à l'étude actuellement avec la commission transport de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Pour rejoindre le groupe :

- > Installer l'application SIGNAL sur votre téléphone
- > demander une invitation à l'adresse suivante : frederique.massat3@wanadoo.fr ou 06 82 01 07 53 par texto

Il sera simplement demandé de n'utiliser ce groupe que pour des demandes ou des offres de déplacement. Si une offre vous intéresse, merci de continuer la conversation en dehors du groupe pour ne pas saturer le site. ►

Vous pouvez sur votre application SIGNAL, gérer les notifications, les rendre silencieuses par exemple. Les messages du groupe sont réglés pour être éphémères et disparaîtront au bout d'une semaine.

Contrôle technique des voitures : le comparateur des tarifs en ligne évolue

Vous souhaitez connaître les tarifs du contrôle technique des centres près de chez vous ou dans un autre département en France ? Consultez le nouveau site vous informant sur le prix des contrôles techniques. Il vous permet de trouver un centre agréé grâce à des cartes interactives. <https://prix.conso.gouv.fr/contrôle-technique>

Voyages en train : les nouvelles règles de limitation des bagages

Depuis le 15 septembre 2024, les voyageurs des TGV Inoui et Intercités doivent respecter les nouvelles règles de la SNCF concernant leurs bagages à bord des trains.

Les nouvelles règles imposées par la SNCF sont entrées en vigueur en février 2024, avec une période d'adaptation permettant une tolérance. Le transporteur a annoncé mettre fin à cette période.

Les règles autorisent au maximum pour chaque voyageur :
 > 2 bagages aux dimensions maximales de 70 x 90 x 50 cm (valise, sac de randonnée, sac de sport, etc.) ;
 > 1 bagage à main aux dimensions maximales de 40 x 30 x 15 cm (sac à dos, cabas, sac à main, sacoche d'ordinateur, etc.).
 Tous les bagages doivent être étiquetés.

La consigne générale du transporteur est : « *Vous devez simplement être en mesure de porter vous-même en une seule fois tous vos bagages.* »

Les voyageurs qui ne respectent pas la nouvelle politique relative aux bagages encourent une amende de **50 € par bagage** non conforme ou excédentaire (150 € pour un bagage gênant la circulation dans les couloirs).

En cas de bagages spéciaux

Vous pouvez emporter par personne :

- > 1 bagage type valise ou sac de voyage (dimensions maximales de 70 x 90 x 50 cm) ;
- > 1 bagage à main (dimensions maximales de 40 x 30 x 15 cm) ;
- > 1 bagage spécial (dimensions maxi. de 90 x 130 x 50 cm) : poussette, trottinette pliée, fauteuil roulant pliable, planche nautique, instrument de musique

Rappel : Les bagages "cabine" ou les sacs peu encombrants doivent être placés à vos pieds, sous ou au-dessus de votre siège ; les autres bagages doivent être laissés à l'entrée, au centre de votre voiture ou dans les espaces libres (au sol) entre certains sièges disposés dos à dos.

La SNCF propose un service de livraison de bagages (Mes

Bagages) qui récupère vos bagages à votre domicile ou dans l'un de ses points relais et les livre où et quand vous le souhaitez. <https://www.sncf-voyageurs.com/fr/voyagez-avec-nous/preparez-votre-voyage/livraison-de-bagages/>

Permis de conduire : France Identité génère votre justificatif d'identité pour toutes vos démarches

Depuis le 16 octobre 2024, vous pouvez utiliser France Identité pour générer un justificatif d'identité à usage unique avec photo pour les démarches liées à la demande de permis de conduire.

Trottinettes électriques et vélos : doit-on installer des feux supplémentaires ?

Pour assurer votre sécurité et celle des autres usagers de la route, votre vélo, votre trottinette électrique, ou tout autre engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) que vous utilisez, doivent être équipés de certains dispositifs d'éclairage et de signalisation. Certains d'entre eux sont obligatoires pour circuler la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante (brouillard, tunnel...) :

- > D'un feu de position émettant vers l'avant une lumière jaune ou blanche non éblouissante ;
- > D'un feu de position arrière, non clignotant, qui doit être nettement visible de l'arrière lorsque le véhicule est utilisé.

Vous pouvez à présent **installer sur votre vélo ou votre engin de déplacement personnel motorisé un feu de position avant et/ou un feu de position arrière supplémentaires, qui répondent aux mêmes caractéristiques techniques que ceux obligatoires.** Vous pouvez également, si vous le souhaitez, porter sur vous ces dispositifs d'éclairage complémentaires. Il est par ailleurs désormais précisé dans le code de la route que **vous pouvez équiper votre vélo ou votre EDPM d'un feu stop à l'arrière et de feux clignotants.** Ces équipements lumineux peuvent aussi être placés sur vous.

Un dispositif pour lutter contre la fraude dans les transports en commun entre en vigueur

La loi dite « Le Roux - Savary » relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs a permis la mise en place d'un cadre légal pour la vérification d'adresse. Elle impose aux usagers des transports collectifs de disposer, sur eux, d'un « document attestant leur identité » à présenter aux agents s'ils sont en infraction ; et autorise les entreprises de transport à « subordonner le voyage de leurs passagers à la détention d'un titre de transport nominatif ». En cas de contrôle, les

passagers doivent pouvoir présenter un document permettant de vérifier la concordance entre leur titre de transport et leur identité.

À partir de janvier 2025, les autorités de transport pourront exiger des usagers la preuve de leur adresse postale, vérifier ou obtenir un certain nombre de données personnelles du contrevenant : nom et prénom, date et lieu de naissance et adresse. Des agents assermentés pourront vérifier les adresses des contrevenants en croisant les données avec les administrations publiques et organismes de sécurité sociale. Le dispositif sera lancé officiellement début janvier.

À noter : Les renseignements transmis ne peuvent être utilisés qu'en vue de permettre le recouvrement des sommes dues au titre de la transaction pénale ou de l'amende forfaitaire majorée. Le décret limite strictement les personnes qui peuvent accéder aux données au sein des exploitants de service de transport et de la personne morale unique, et prévoit que l'habilitation des agents rattachés à cette dernière soit délivrée à la suite du suivi d'une formation initiale et continue en matière de protection des données à caractère personnel.

ENVIRONNEMENT

Tri à la source des biodéchets : il est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024

VOS SACS POUBELLES ORANGES TRIFYL SONT DISPONIBLES EN MAIRIE

Quelles sont les conditions pour bénéficier du dispositif MaPrimeRénov' en 2025 ?

MaPrimeRénov' est une aide de l'État qui vous permet de financer les travaux de rénovation énergétique de votre logement lorsque vous êtes propriétaire, que vous habitez ce bien ou que vous le proposez à la location. Des modalités du dispositif qui devaient s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2024 sont prolongées d'un an. Par ailleurs, le niveau de l'aide susceptible d'être reçue évolue à compter du 1^{er} janvier 2025. Le dispositif MaPrimeRénov' est divisé en 2 axes :

- > **MaPrimeRénov' Parcours par geste**, si vous souhaitez réaliser un ou plusieurs travaux d'isolation, de ventilation, de chauffage... ;
- > **MaPrimeRénov' Parcours accompagné**, si vous avez pour projet des travaux de rénovation d'ampleur.

Depuis le 15 mai 2024 vous pouvez bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste pour réaliser des travaux simples dits mono-gestes (une seule opération de rénovation énergétique à la fois) sans être obligé d'installer en même temps un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné. Cette disposition devait prendre fin le 31 décembre 2024. Un décret publié au Journal officiel le 5 décembre 2024 la prolonge jusqu'au 31 décembre 2025. Ce n'est donc qu'à partir

du 1^{er} janvier 2026 que vous devrez changer d'équipement de chauffage ou de production d'eau chaude pour accéder à ce parcours de MaPrimeRénov'.

Deux autres modalités de MaPrimeRénov' Parcours par geste sont pareillement prolongées d'un an. Jusqu'au 31 décembre 2025 :

- > Vous n'êtes pas obligé de fournir un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour bénéficier du dispositif ;
- > Vous pouvez bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste pour des travaux au sein d'une maison individuelle classée « F » ou « G » sur le DPE (à compter du 1^{er} janvier 2026, pour ces logements dits « passoires thermiques » il sera uniquement possible de solliciter MaPrimeRénov' Parcours accompagné et ainsi effectuer des travaux de rénovation d'ampleur).

SOCIAL

Quelles solutions vous sont proposées en cas de difficultés à payer vos impôts ?

Lorsque votre solde d'impôt est supérieur à 300 €, l'administration fiscale a mis en place un système d'étalement automatique ; vous êtes prélevé en 4 mensualités, les 26 septembre, 25 octobre, 25 novembre et 27 décembre 2024.

Ce dispositif de paiement en 4 fois peut, selon votre situation, être insuffisant à vous aider à faire face à des difficultés financières passagères. Si vous ne pouvez pas vous acquitter de votre impôt sur le revenu, ou de votre taxe foncière, vous pouvez demander à titre exceptionnel un délai de paiement à l'administration fiscale.

Vous pouvez effectuer votre demande :

- > **En vous connectant à votre espace personnel sur impots.gouv.fr**, puis en accédant à votre « messagerie sécurisée » (cliquez alors sur « écrire », puis sélectionnez « j'ai un problème concernant le paiement de mes impôts », puis « j'ai des difficultés pour payer », sélectionnez ensuite l'impôt concerné et suivez les instructions du formulaire) ;
- > **En vous rendant dans votre centre des finances publiques** (vous pouvez retrouver les coordonnées de ce centre sur votre avis d'impôt ou sur impots.gouv.fr, dans la rubrique « contact »).

Votre demande doit comporter :

- > Le formulaire de l'administration fiscale « difficultés de paiement » complété ;
 - > Votre avis d'impôt ;
 - > Un relevé d'identité bancaire ;
 - > Des documents justifiant des difficultés et des circonstances invoquées (bulletins de salaire, loyers, factures de charges...).
- Les demandes sont appréciées au cas par cas, avec une approche individualisée de la situation du contribuable. ►

► Que faire si vous êtes dans l'impossibilité absolue de payer vos impôts ?

Lorsqu'un délai de paiement n'est pas suffisant, que vous êtes dans l'impossibilité absolue de payer votre impôt, vous pouvez adresser une demande de remise gracieuse au centre des finances publiques dont vous dépendez. **Ce type de remise n'est accordé que dans des cas très exceptionnels et n'a pas vocation à être renouvelé.**

Votre demande peut porter sur la totalité ou une partie de l'impôt concerné. Elle se fait par courriel depuis la messagerie sécurisée de votre espace personnel sur impots.gouv.fr, ou par simple courrier.

Dans votre courrier, vous devez indiquer les informations nécessaires pour vous identifier ainsi que l'imposition concernée. Il est recommandé d'accompagner votre demande du formulaire de l'administration fiscale « difficultés de paiement », et des pièces justificatives correspondantes. Lorsque vous faites une demande de remise gracieuse, l'administration fiscale prend notamment en compte :

- › Une **perte imprévisible des revenus** (chômage) ;
- › Des **circonstances exceptionnelles** (décès du conjoint, séparation, invalidité) ou ayant occasionné des dépenses anormalement élevées (maladie) ;
- › Une **disproportion entre l'importance de votre dette fiscale et votre niveau de revenus** (accumulation d'arriérés ou des rappels à la suite d'un contrôle).

À savoir : Les demandes de délai de paiement ou de remise gracieuse sont en règle générale traitées dans un délai de 2 mois. Si vous n'avez pas reçu de réponse dans ce délai, votre demande doit être considérée comme rejetée. Ce délai peut exceptionnellement être porté à 4 mois du fait de la complexité de votre situation. Dans ce cas, l'administration doit vous informer de ce délai supplémentaire avant l'expiration du délai initial des 2 mois.

À noter : Lorsque vous faites une demande de remise gracieuse, vos capacités réelles de paiement sont analysées en considérant entre autres :

- › Votre patrimoine et l'ensemble des ressources des personnes vivant avec vous, imposables ou non (allocations sociales, aides municipales, RSA...);
- › **Les dépenses indispensables à la vie courante de votre foyer** (nourriture, santé, assurance, logement, frais de transport entre votre domicile et votre lieu de travail...);
- › **L'adéquation entre d'un côté vos dépenses et de l'autre côté vos ressources et la composition de votre foyer** (si vos dépenses excèdent vos capacités financières uniquement en raison de votre choix de mode de vie votre demande de remise gracieuse sera rejetée).

Victime d'une atteinte aux biens : vous pouvez désormais porter plainte intégralement en ligne

Vous vous êtes fait voler votre portable ou votre carte bancaire ? Vous avez été victime d'un cambriolage ? Un de vos biens a été dégradé (graffitis sur la façade de votre habitation, rayure sur votre voiture...) ? Vous avez désormais la possibilité de porter plainte à distance, sans avoir à vous déplacer au commissariat ou à la gendarmerie, à condition que vous ne connaissiez pas l'auteur de l'infraction.

Le service Plainte en ligne vous permet depuis le 15 octobre 2024 de déposer une plainte grâce à une démarche entièrement dématérialisée. Les infractions prises en charge via ce dispositif sont les faits d'atteinte aux biens, donc notamment :

- › Les vols ;
 - › Les cambriolages ;
 - › les abus de confiance ;
 - › Les dégradations volontaires ou involontaires d'un bien ;
 - › Les infractions concernant le dépôt sauvage ou la collecte des ordures ;
 - › Les escroqueries (en dehors de celles commises sur Internet, qui sont prises en charge par le dispositif THESEE).
- Vous ne pouvez porter plainte en ligne que si vous ne connaissez pas l'auteur des faits. Si vous connaissez son identité (prénom et nom), vous devez vous rendre dans un commissariat de police ou à la gendarmerie de votre choix, ou adresser un courrier au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de celle-ci. Le fait d'être en mesure de fournir des éléments permettant d'identifier l'auteur des faits (sa description, son domicile, certaines de ses habitudes...) n'est pas considéré comme une connaissance de son identité.

L'allocation personnalisée d'autonomie : une aide pour vous permettre de rester à votre domicile

Vous êtes âgé de 60 ans ou plus, et vous êtes dans une situation de perte d'autonomie ? Vous pouvez obtenir, sous conditions, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile. Cette aide vous permet de payer en totalité ou en partie les biens et services dont vous avez désormais besoin pour rester à votre domicile. Le niveau de votre aide peut être majoré si vous avez à vos côtés un proche aidant qui a besoin de répit. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile sert à couvrir certaines de vos dépenses rendues nécessaires par votre perte d'autonomie ; si vous souhaitez continuer à vivre chez vous cette aide financière peut, selon votre situation, vous permettre de :

- › rétribuer des prestations d'aide à domicile ;
- › payer un service de portage de repas à domicile ;
- › acquérir du matériel (des barres d'appui, un chemin lumi-

neux pour réduire le risque de chute lorsque vous vous levez en pleine nuit...) ;

- › faire réaliser des travaux d'aménagement dans votre logement afin qu'il soit adapté à votre situation.

Pour bénéficier de cette allocation, vous devez :

- › avoir au moins 60 ans ;
- › être dans une situation de perte d'autonomie (avoir besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie courante, ou être dans un état de santé nécessitant une surveillance constante) ;
- › résider en France de façon stable et régulière (à votre domicile, chez un proche qui vous héberge ou chez un accueillant familial...).

Il n'y a pas de conditions de ressources à respecter pour obtenir l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ; en revanche le montant de l'APA dépend du niveau de vos ressources.

À noter : Si vous êtes hébergé dans un établissement médico-social (par exemple dans un Ehpad ou dans une Unité de soins de longue durée), vous pouvez bénéficier de l'APA en établissement. Cette aide vous permet de payer une partie du tarif dépendance fixé par l'établissement. Vous pouvez retrouver les modalités spécifiques de ce dispositif sur notre fiche pratique consacrée à l'allocation personnalisée d'autonomie.

À savoir : L'APA ne peut être cumulée avec certaines prestations sociales ; ainsi vous ne pouvez pas en bénéficier si vous percevez par exemple :

- › l'allocation simple d'aide sociale pour les personnes âgées ;
- › des aides de votre caisse de retraite ;
- › une aide financière pour rémunérer une aide à domicile ;
- › la prestation de compensation du handicap (PCH).

Vous n'arrivez plus à payer vos factures : aides financières

Si vous avez des revenus modestes, vous pouvez obtenir des aides pour alléger le montant de vos factures d'eau, de téléphone, d'électricité et/ou de gaz.

FACTURES D'EAU

Renseignez-vous directement auprès du CCAS : Centre communal d'action sociale. Vous pouvez obtenir les coordonnées d'un CCAS auprès de votre mairie.

FACTURES TELEPHONIQUES

Si votre opérateur est Orange et que vous percevez le revenu de solidarité active (RSA) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS), vous pouvez bénéficier d'une réduction dite réduction sociale téléphonique sur votre abonnement au téléphone fixe de votre résidence principale, logement occupé au moins 8 mois par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou

cas de force majeure), soit par le locataire ou la personne avec laquelle il vit, soit par une personne à charge (enfant, ascendant de plus de 65 ans, parent handicapé).

FACTURES EDF ET GAZ

Chaque année au mois d'avril, un chèque énergie est envoyé par courrier aux ménages, ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (cohabitation, par exemple). C'est l'administration fiscale qui se charge de déterminer la liste des personnes remplissant les conditions d'attribution du chèque énergie sur la base de la déclaration annuelle des revenus.

Si vous n'avez pas reçu de chèque énergie alors que vous avez des revenus modestes ou que votre situation a changé (baisse de revenus, naissance, etc.), vous pouvez demander le chèque jusqu'au 31 décembre 2024.

LOYER

Le FSL apporte une aide financière à une personne qui a des difficultés à payer les frais liés à son logement.

L'aide peut servir à payer les dettes des factures d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone.

L'aide du FSL peut être versée sous forme de prêt (à rembourser au FSL) ou sous forme de subvention (sans remboursement)

SANTE

Le calendrier des vaccinations et des recommandations vaccinales 2024 a été mis à jour et s'est enrichi d'un chapitre portant sur la vaccination contre les infections à Virus Respiratoire Syncytial (VRS). Il est disponible sur le site du ministère de la Santé et de l'Accès aux soins (Le calendrier des vaccinations - Ministère de la santé et de l'accès aux soins (sante.gouv.fr))

Prévention du ZONA : un nouveau vaccin plus efficace
Le zona peut provoquer des douleurs et des séquelles relativement importantes. C'est une maladie fréquente puisqu'un tiers de la population sera touchée. 60 % des cas surviennent après 45 ans. La vaccination est recommandée pour les personnes immunodéprimés et celles de plus de 65 ans par l'HAS. Le virus varicelle-zona reste dans l'organisme à vie dans les ganglions ou à la racine des nerfs. Sa réactivation peut survenir lors d'une grande fatigue ou d'un stress important avec de nombreuses complications surtout dans les localisations oculaires.

Le vaccin nécessite deux injections à deux mois d'intervalle
Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien



Comment contribuer à baisser la vitesse dans le village ?

La majorité de nos concitoyens est bien consciente, en tant que piétons ou cyclistes, que le danger sur la voie publique vient de la vitesse automobile.

Comment y remédier sans non plus multiplier les ralentisseurs ? N'y a-t-il que la peur du gendarme qui nous ferait lever le pied de l'accélérateur ? Nous savons tous que la vitesse est limitée à 30 km/heure dans le village, les panneaux pédagogiques nous le rappellent.

Dans cet état d'esprit, nous avons décidé d'installer un sens prioritaire en montant la rue Gérard Roques pour inciter à la prudence et de maintenir le chemin de la Rosière à double sens tout en matérialisant par marquage au sol le chemin piétonnier. La vitesse sur ces deux voies est limitée à 30 km/heure

Panneau Pocket une nouvelle façon de vous informer en temps réel !

En 2025, la mairie a opté pour l'application Panneau Pocket comme outil de communication en temps réel en complément du panneau lumineux ou des newsletters. Il vous suffira de télécharger l'application sur votre smartphone pour recevoir les notifications municipales, informations administratives et légales, alertes météorologiques, informations sur l'actualité culturelle et associative. Panneau Pocket, une nouvelle façon de vous informer en temps réel !



Jennifer, l'art de la pâtisserie événementielle à Salvagnac

Depuis Mai 2024, Jennifer, jeune pâtissière de 33 ans, a posé ses valises et son talent à Salvagnac, dans le Tarn, où elle régale les habitants avec ses créations sucrées uniques sous l'enseigne Cake Planet by Jennifer.

Une reconversion réussie

Avant de se consacrer pleinement à sa passion, Jennifer évoluait dans un tout autre univers : celui de l'informatique. Pendant plusieurs années, elle a navigué dans ce domaine exigeant, mais elle ressentait un manque profond. L'envie de créer, de toucher à l'art culinaire et de faire plaisir à travers des douceurs s'est imposée comme une évidence. « *L'informatique m'a appris la rigueur, mais j'avais besoin de plus de créativité. La pâtisserie, c'est un équilibre entre technique et imagination, et c'est ce qui me fascine* », explique-t-elle.

Il y a quatre ans, elle décide de se reconvertir et plonge dans l'univers de la pâtisserie. Une démarche courageuse qui a été un véritable tournant.

Une passion pour le cake design événementiel

Spécialisée dans le cake design, Jennifer a rapidement trouvé sa signature : des gâteaux personnalisés pour des occasions spéciales comme les mariages, les anniversaires ou les baptêmes.

« *Chaque commande est une nouvelle aventure. J'aime écouter mes clients, comprendre leurs envies, et leur offrir un gâteau qui correspond parfaitement à l'esprit de leur événement* », raconte-t-elle.

Son site internet, www.patisserie-cakeplanet.fr, dévoile une galerie impressionnante de créations : des pièces montées élégantes, des gâteaux d'anniversaire pleins de fantaisie, et des modèles minutieusement décorés qui témoignent de son talent et de sa passion.

Salvagnac, un choix de cœur

En mai 2024, Jennifer a choisi Salvagnac pour installer son activité. Ce petit village du Tarn, avec son charme authentique, a été une source d'inspiration pour cette entrepreneure dynamique.

« *Ici, je me sens proche de mes clients. J'aime échanger avec eux, comprendre leurs besoins et faire partie de leurs moments de joie. Salvagnac est un endroit idéal pour développer mon activité tout en restant connectée à la nature et à mes racines créatives.* »



Un avenir gourmand et prometteur

Jennifer ne manque pas d'ambition pour Cake Planet by Jennifer. Elle souhaite continuer à innover, proposer des ateliers de pâtisserie pour partager son savoir-faire, et peut-être développer une gamme de pâtisseries traditionnelles revisitées avec sa touche personnelle.

« *La pâtisserie est un art en constante évolution. J'ai encore beaucoup de projets et d'idées à explorer* », confie-t-elle avec enthousiasme.

Avec son parcours inspirant, son talent incontestable et son amour pour son métier, Jennifer est déjà devenue une référence dans la région. Une adresse incontournable pour tous les gourmands en quête de gâteaux aussi beaux que délicieux.

Découvrez ses créations sur : www.patisserie-cakeplanet.fr.
 Cake Planet by Jennifer
 15, rue de la Fraternité 81630 SALVAGNAC
 Commandes : 07 49 44 43 70
 ou contact.cakeplanet@gmail.com

Développement du service public de **covoiturage avec Karos**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a conclu un partenariat avec Karos, un opérateur spécialisé dans le covoiturage courte distance, afin de proposer un service public de covoiturage adapté au territoire. Cette initiative vise à faciliter les déplacements des habitants tout en répondant aux enjeux environnementaux et sociaux.

Objectifs du service de covoiturage :

1. Réduction des émissions de CO₂ des entreprises et des particuliers grâce à l'optimisation des trajets.
2. Accessibilité accrue pour les personnes non motorisées, travaillant en horaires décalés (2x8 ou 3x8) ou faisant face à des contraintes économiques.
3. Alternatives de mobilité pour les habitants éloignés des réseaux de transport collectif.

L'incitatif financière :

En partenariat avec l'opérateur Karos, la CA Gaillac-Graulhet propose à ses administrés ainsi qu'à vos collaborateurs résidant sur son territoire de bénéficier d'une tarification avantageuse pour leurs trajets en covoiturage.

› La différence entre ce que reçoit le conducteur et ce que paie le passager, est prise en charge par la communauté



d'agglomération, soit 1,5€/passager/trajet.

› Pour les trajets entrants ou sortants : (hors périmètre de la Communauté d'Agglomération, et non couverts par la tarification liO car les trajets sont supérieurs à 30 km) : L'agglomération abonde à hauteur de 1 €/passager/trajet.

Comment s'inscrire ?

L'inscription est simple et rapide en trois étapes :

1. **Téléchargez l'application Karos** sur l'Apple Store ou Google Play.
2. **Créez votre compte** en complétant le formulaire dans la section « Profil ».
3. **Commencez à covoiturer** avec les utilisateurs de l'application !

Une solution pour tous vos trajets :

› Pour des trajets réguliers domicile-travail, renseignez

vos horaires (aller/retour) et les jours de covoiturage directement dans l'application.

› Pour des trajets ponctuels, utilisez la fonctionnalité "Flash" pour trouver ou proposer un covoiturage en temps réel.

Promotion et sensibilisation :

Le service «Sillonne Covoit» fait actuellement l'objet d'une campagne de promotion auprès des principaux employeurs du territoire. L'objectif est de bâtir une communauté active de covoitureurs, essentielle pour garantir une offre étendue et accessible à tous les habitants.

En tant que collectivité locale, nous vous encourageons à relayer cette initiative auprès de vos administrés. Afin d'accompagner le développement du covoiturage, Karos propose deux programmes adaptés aux employeurs, qu'ils soient publics ou privés :

1. Programme de Sensibilisation (offre gratuite) :

Ce programme est destiné aux employeurs de moins de 200 salariés implantés sur le territoire de la CA Gaillac-Graulhet. Il comprend :

- › Accompagnement personnalisé par un chef de projet en mobilité durable de chez Karos.
- › Supports de communication standards mis à disposition.
- › Portail entreprise sur la plateforme « Sillonne Covoit », permettant aux salariés de covoiturer uniquement avec leurs collègues.
- › Assistance retour sans franchise pour les covoitureurs.
- › Gratuité des trajets pour les passagers pendant 6 mois.

2. Offre Premium (offre payante) :

Destinée aux structures de plus de 200 salariés, cette offre inclut les prestations du programme de sensibilisation, enrichies de services supplémentaires :

- › Accompagnement personnalisé avancé par un consultant en mobilité durable.
- › Kit de communication sur mesure, incluant des supports variés (mail, vidéo, print, webinaire, tutoriels, etc.).
- › Paramétrage du Forfait Mobilité Durable, selon les besoins de l'entreprise.
- › Plateforme de reporting et de paramétrage, offrant un suivi complet de l'utilisation du covoiturage (statistiques sur les trajets, gains en pouvoir d'achat et réduction d'émissions de CO₂).
- › Karos Events, une solution dédiée aux événements d'entreprise.



Inauguration d'un **nouveau cabinet de professions paramédicales à Salvagnac**

Vendredi 22 novembre a eu lieu l'inauguration d'un nouveau cabinet paramédical à Salvagnac regroupant une kinésithérapeute, une ostéopathe et un podologue. Leur arrivée enrichit l'offre de soins dans notre village déjà bien pourvu par rapport à d'autres communes de taille similaire. Bernard Miramond et l'équipe municipale avaient fait le choix de mettre en vente la salle municipale Caravin Cachin et ils s'en sont portés acquéreurs. Les travaux de rénovation et d'installation ont complètement transformé

les lieux. Les invités à cette soirée d'inauguration ont eu du mal à reconnaître les locaux ! Notamment l'ancienne salle de billard métamorphosée en une belle salle d'activité physique ouvrant sur un petit jardin à l'arrière du bâtiment. Une belle réalisation ! Nous sommes certains qu'ils ont créé tous les trois les meilleures conditions pour leur entrée dans la vie professionnelle au service des habitants de Salvagnac et des alentours !

Frédérique Massat

Association Paroles de Femmes

Insultes, menaces, dénigrement, agressions physiques, sexuelles... : près d'une femme sur trois est victime de violences au cours de sa vie. Derrière ce chiffre, il y a forcément des personnes que vous connaissez. C'est peut-être vous.

À l'association Paroles de femmes, nous accompagnons les femmes en difficulté et leurs enfants, notamment en cas de violences.

Nous accueillons tous les jours de la semaine de 9h à 17h. Vous pouvez appeler au 09 51 87 31 70 pour prendre rendez-vous ou avoir des informations.

Nous sommes à Gaillac et nous avons des permanences délocalisées à Lavaur, Vaour, Les Cabannes, Puylaurens et Revel une fois par mois.

Nous proposons de l'écoute, du soutien psychologique,

juridique et administratif.

Nous organisons différents ateliers en groupe pour prendre ou reprendre confiance en soi.

Nous avons un service dédié à la relation mère-enfants après la séparation.

Nous vous accueillons en toute confidentialité, sans jugement et nous vous accompagnons là où vous voulez aller, à votre rythme. Vous n'êtes pas seule.

Plus d'infos sur : www.parolesdefemmes81.fr

ENFANCE

LAEP Lieu d'Accueil Enfants Parents Itinérant

Salvagnac
Lisle-sur-Tarn
Cahuzac-sur-Vère

3ptits Tours

TARN
Gaillac Grulhet AGGLOMÉRATION
Mairie de Cahuzac-sur-Vère
Mairie de Lisle-sur-Tarn

Pour nous contacter : association3ptitstours@hotmail.com @3ptitstours.association

Pour les enfants
Entre 0 et 6 ans

Lieu d'échange pour partager des expériences de vie.

"Il y a toujours un adulte pour jouer avec moi"

"Je peux expérimenter librement et rencontrer d'autres enfants"

Pour les adultes
Parents - futurs parents - grands parents

Lieu de rencontre, d'écoute et d'échange. Observer son enfant dans ses interactions avec les autres.

"J'ai pu prendre le temps de jouer avec mon enfant"

"Je prends un temps pour moi"

"Encore je peux partager mes questionnements"

L'équipe de 3 Ptits Tours
Deux accueillantes se déplacent dans les 3 lieux et soutiennent les principes du Laep:

- Anonymat
- Gratuit
- Open à toutes les familles
- Respect du règlement intérieur
- Enfant sous la responsabilité de son référent

Ne pas jeter sur la voie publique

Salvagnac
Mardi matin: 9h-12h
les 3 premiers mardis du mois
Lundi matin: 9h-12h
uniquement le dernier lundi du mois
À la mairie de Salvagnac

Cahuzac-sur-Vère
Mardi après-midi
14h30-17h30
Route de Gaillac, locaux partagés avec la Halte-Garderie des Fouzics et le RPE

Lisle-sur-Tarn
Mercredi matin
9h-12h
Relais petite enfance de Lisle-sur-Tarn
Impasse du bord du lac

L'association 3Ptits Tours propose:

"Drôles d'oiseaux" spectacle immersif

pour les 0-3ans

30 à 45 mins

Des Livres
De la musique
Du mouvement
Des découvertes sensorielles
Des surprises

3ptits Tours
f @3ptitstours.ass
0608142454 association3ptitstours@hotmail.com

Niche dans son nid, le tout petit fait ses premières expériences sensorielles...
Parcourir un chemin de reuilles, agiter son oeuf au son du ukulélé...

Enveloppés d'un duvet musical et de lectures théâtralisées;
Les oisillons sont invités à rentrer dans la danse et prendre leur envol

30 m² Minimum

CULTURE

Des nouvelles de notre partenariat avec la Scène Nationale d'Albi

Après la pièce de théâtre *Oratorio nomade* en décembre à la salle omnisports, devant des gradins bien garnis, nous irons en janvier voir de la danse au Grand Théâtre d'Albi, ensuite la danse viendra à nous sous la forme d'une conférence dansée en mars et enfin en avril, un spectacle scolaire *La serpillière de Monsieur Mutt*, ou les aventures d'une serpillière et d'un danseur, pour les plus jeunes élèves de l'école Canta Grelh.

Programme :

Mercredi 22 janvier 2025 | Sortie collective

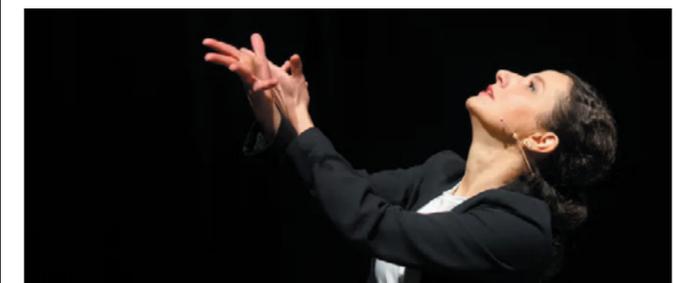
REQUIEM LA MORT JOYEUSE

De la danse baroque pour offrir une célébration éblouissante qui éclaire autrement le chef-d'œuvre de Mozart ! Douze danseurs et danseuses nous entraînent dans un dernier voyage festif et coloré.

Sur le Requiem de Mozart, conclu avec justesse par une partition d'Arturo Marquez (Danzón n°2), se succèdent allègrement danses intimes et chorales.

Toute l'originalité de cette grande pièce réside dans ce détournement du tragique que Béatrice Massin opère au profit d'un hommage emprunté aux rites colorés et joyeux de la fête des Morts au Mexique. Une chorégraphie monumentale se déploie, où les contrepoints joyeux succèdent aux unissons, une gestuelle d'une grande élégance, dans un écrin d'images où la mer reflue. La mort joyeuse rappelle non seulement que cette figure de style de contraste est au cœur de la pensée baroque, mais surtout combien la mémoire de nos morts peut dynamiser notre vie présente. Le spectacle est à 19h, l'heure de départ de Salvagnac et le

moyen de transport (bus ou covoiturage) dépendront du nombre de réservations



Mardi 11 mars 2025 | 20h30 | Salle omnisports

PARLER FLAMENCO

Parler du flamenco, parler de flamenco, parler avec le flamenco, parler grâce au flamenco, à cause de lui, pour lui, malgré lui, parler, parler, parler, et puis danser. La danseuse Stéphanie Fuster déclare sa flamme au flamenco dans une conférence dansée qui en révèle les beautés et les arcanes. À petites touches de mots et gestes, Stéphanie Fuster révèle et transmet les codes et grandes figures de son art et nous guide, non sans humour et générosité, vers la compréhension du flamenco, art « du sublime, le plus vivant, le plus humain de tous ».

Tarif:

Spectacles salle omnisports à Salvagnac 10€, - 15 ans 8€
Ce soir on bouge à Albi 25€, - 15 ans 12€ (+participation frais de transport)
Réservations à la mairie 05 63 33 50 18
ou par texto au 06 32 82 89 60

LAURENT PAILLIER



La Bibliothèque

Déjà, déjà la fin d'une année et voilà que la nouvelle se profile à l'horizon ! Notre association, fidèle à son objectif de promouvoir la culture, principalement à travers les livres mais pas seulement, a proposé des activités diverses, ouvertes à tous.

Nous avons fait le choix, depuis le début, d'une entrée gratuite aux spectacles et aux animations ; l'adhésion -libre- à l'association (10 euros par an et par famille) permet de continuer ce fonctionnement : elle est renouvelable en début d'année !

Du côté de la Bibliothèque :

L'automne accueille chez nous, depuis 9 ans, « Lisle Noir » (festival du roman policier), avec la réception d'un écrivain ; cette année c'est Lionel Destremau qui nous a fait le plaisir de venir le 20 septembre, parler de ses métiers d'auteur de romans noirs, d'éditeur et de directeur de salon



(Lire en poche)

Les classes maternelles et primaires sont venues à tour de rôle découvrir ou redécouvrir la bibliothèque, tout au long de ce dernier trimestre ;

Nos brunch lectures ont fait cercle tous les 2^è dimanches du mois et pour le dernier, c'est le metteur en scène Bruno Geslin qui a pris la parole pour nous parler de son spectacle « Oratorio Nomade », inspiré d'un livre de Werner Herzog « Sur les chemins de glace ». Beau moment de partage avec une assistance nombreuse et attentive.

Pour le début d'année 2025 :

- › La Nuit de la Lecture le samedi 25 janvier à 18h30 à l'Ecrin, avec pour fil conducteur « le Patrimoine » : des lectures musicales à plusieurs voix, préparées par Catherine Vaniscotte, nous attendent pour une belle soirée !
- › Le Quiz (qui prend ses quartiers d'hiver) : le samedi 15 février retrouvons- nous à 20h30, en équipe, pour jouer



en faisant travailler les méninges, autour de questions faciles, amusantes, curieuses ou farfelues, dans la bonne humeur ! Venez nombreux !

› Les brunch lectures du 1^{er} trimestre : les 12 janvier, 9 février et 9 mars 2025 ! C'est toujours à l'Ecrin que l'on se donne rendez-vous !

Du côté de la Chorale :

Après de nombreuses répétitions, la chorale Sine Nomine était fin prête pour le concert de Noël donné le dimanche 15 décembre à Couffouleux !

Les cours reprennent dès le mardi 7 janvier 2025, à l'Ecrin.



Du côté du labo photo:

Le labo photo a mis son activité en veille faute de local ! Malgré cela nous vous souhaitons à toutes et tous une belle année 2025

« Lire est un art-thérapie : on disait jadis que, pour un malade alité, l'activité de lire est comme une promenade en forêt, il en est pareillement essoufflé. »

« Les livres prennent soin de nous » de Régine Detambel

VIE ASSOCIATIVE

Le Secours Catholique

Le mardi 12 novembre nos équipes de Salvagnac, Rabastens et St Sulpice ont collecté des biens : nourriture, vêtements, matériel divers, qui ont été acheminés à Valence en Espagne par l'association OCCITALIEN de Montauban.

De nombreuses personnes ont répondu à cet appel et ont manifesté ainsi leur solidarité avec ces personnes sinistrées.



Dimanche 17 novembre, journée nationale du secours catholique, nous avons organisé notre traditionnel repas annuel à la salle des fêtes de Grazac. Nous remercions particulièrement l'ensemble des municipalités qui nous aident à financer ce repas : les communes de Salvagnac, Beauvais sur Tescou, Montgaillard, Tauriac, Montvalen, Montdurausse, Saint Urcisse, La Sauzière St Jean, Grazac ainsi que la commune de Couffouleux. Une centaine de personnes étaient présentes, nous avons partagé un beau moment de convivialité, entrecoupé de témoignages, de chants, et d'une magnifique prestation de majorettes locales. Grâce à votre participation, la somme de 1 651 € a été collectée. Un grand merci et nous l'espérons, à l'année prochaine.

Lumen&Co

Toute l'équipe de Lumen&Co vous souhaite les meilleurs vœux pour cette année 2025.

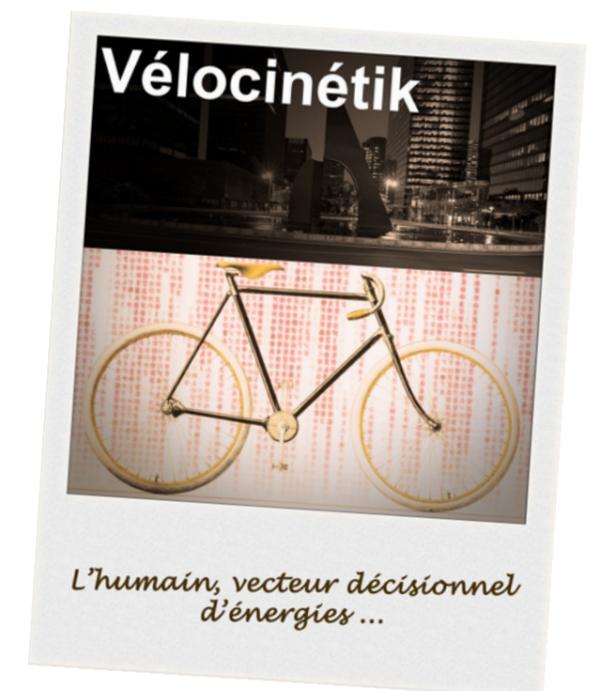
Aborder cette nouvelle année avec de bonnes énergies, et question énergies, il va y en avoir besoin le vendredi 17 janvier au café Au Bord Du Monde :

VÉLOCINÉTIK nécessite la force de vos mollets pour changer le monde !

Une conférence spectacle participative où il est question d'énergies, électrique bien sûr, mais pas que... L'Homme reste quand même le moteur décisionnel ...qui peut changer le cours des choses !-

Une manière ludique d'aborder ce sujet de société : L'énergie, histoire de se mettre en chauffe pour préparer le printemps et la Fête du court métrage !

Meilleurs vœux ! Lumen&Co



Les Zatyplik

L'association LES ZATYPIK a eu une belle année 2024 avec beaucoup d'échanges artistiques, des partages chaleureux autour des événements culturels et des résidences de création.

L'année 2025 commence avec de nombreux stages et des résidences d'artistes.



C'est Giovanna Merlin, résidente de Salvagnac, qui commence avec une série de stages clown les 11 et 12 janvier, 8 et 9 février et 15 et 16 mars pour le jeu

ordinaire.extra.asso@gmail.com

Puis le 1^{er} et 2 février, un stage clown pour débutant avec Anthony le Foll ainsi qu'un stage de danse libre les 29 et 30 mars
anthonyelefoll@yahoo.fr

Chant avec Marie Géligné du 15 au 18 février et du 12 au 13 avril
mp.geligne@orange.fr

Clown en Chœur avec compagnie Ktalop du 24 février au 28 février
contact@cie-ktalop.com

À noter aussi : du 5 et 6 avril et du 7 au 9 juin avec Catherine Vaniscotte et Frédéric Schadoroff, pianiste. Deux stages Chant, interprétation et mise en scène des chansons pour un spectacle de fin de stage le 9 juin.
zatyplik@outlook.fr 0613196184

Et encore beaucoup de stages, mime, clown, conte, théâtre !

Si vous voulez plus d'infos sur tout ce qui se passe aux Zatyplik, n'hésitez pas à aller sur facebook : lesZatyplik ou téléphoner au 06 13 19 61 84.

Un grand merci pour la municipalité qui nous soutient depuis le début de l'aventure « Zatyplik ».

Catherine Vaniscotte et toute l'équipe



Loto des Rives du Tescou Football Club

Les dirigeants du RTFC vous donnent rendez-vous pour le lotto annuel du club qui se déroulera le **Dimanche 23 Mars 2025 à 14h30 dans la salle omnisports de Salvagnac**. Les quines, doubles quines et cartons pleins seront dotés de nombreux lots tels que : Quart de cochons, longe de porc, canards gras, jambons Repas resto, veau fermier, bons d'achat de viande et de nombreux autres lots
Le gros lot sera une cascade de bouteilles de vin : autant

de bouteilles que de numéros sortis pour parvenir au carton plein.
Des parties réservées aux enfants permettront de leur faire plaisir plus particulièrement.
C'est dans une ambiance conviviale et autour d'une chaleureuse buvette que nous vous accueillerons avec grand plaisir.
Par votre présence, vous contribuerez au fonctionnement de notre club qui fait la joie de nombreux enfants chaque année.

La Pétanque Salvagnacoise a renouvelé son bureau

L'association *La Pétanque Salvagnacoise* a organisé son assemblée générale le 14 décembre dernier pour procéder à la constitution d'un nouveau bureau comme prévu par ses statuts. Plusieurs candidats se sont présentés pour ce renouvellement. À l'issue du vote des licenciés, ce bureau est renouvelé comme suit : président : Bernard Buffel ; vice-présidente : Rita Clément ; trésorière : Stéphanie Bieysse ; vice-trésorier : René Balle ; secrétaire : Béatrice Delmas ; vice-secrétaire : Alfred De Aro ; membres actifs : Bruno Theillan, Bernard Hall, Juliette De Aro. Les bilans, moral, d'activités et comptable pour 2024 ont été votés à l'unanimité. Durant la saison 2024 les « petits verts » (couleur du maillot) se sont bien comportés dans les différents championnats. Félicitations à l'équipe 1 qui accède en division 3. L'équipe 2 se maintient quant à elle en division 7. Quelques regrets pour les équipes féminines qui manquent la montée en division supérieure d'un « cochonnet ». Pour les vétérans la saison a été difficile pour les deux équipes

qui auraient pu enregistrer de meilleurs résultats. Le président, Bernard Buffel, adresse un grand merci à toutes les équipes féminines et masculines et leurs capitaines qui ont bien œuvré toute la saison. Il leur souhaite de bonnes parties pour la saison qui va commencer et leur présente les meilleurs vœux du bureau pour l'année 2025. Si vous êtes intéressés, quel que soit votre âge, pour intégrer le club et pratiquer une activité de plein air et conviviale, contactez le président Bernard Buffel au 06.73.51.20.67



Les pétanqueurs participaient nombreux à l'assemblée dans la salle omnisports de Salvagnac.

2024, un bilan positif pour le Souvenir Français

L'année 2024 a été, comme à l'accoutumée, très active pour notre comité. Nous avons participé à 83 manifestations commémoratives, entretenu 15 stèles et tombes de Morts pour la France. Nous sommes intervenus régulièrement auprès des collégiens dans le cadre de l'éducation citoyenne. Notre comité Gaillac – Salvagnac, qui couvre 64 communes du Tarn Nord-ouest, reste très actif et attractif. En effet, en 2024 nous avons accueilli 26 nouveaux adhérents qui nous permettent de terminer l'exercice à 136 membres en

notant une adhésion croissante de jeunes.
Le point d'orgue de cette année 2024, a été la cérémonie des 80 ans de la Libération qui nous a permis de réunir le 7 septembre 300 personnes et 24 porte-drapeaux à la stèle de la Grande Baraque en forêt de Grésigne, haut lieu de la Résistance.
Notre participation au forum des associations et au Marché de Noël à Salvagnac nous a permis d'être au contact des Salvagnacois et de leur apporter une information sur nos objectifs et nos activités.
2025 marquera le 80^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 pour lequel nous organiserons une commémoration importante à Salvagnac.
Nous remercions Monsieur le Maire et son conseil municipal pour leur soutien sans faille.
Nous vous invitons à rejoindre l'aventure de la mémoire à nos côtés en adhérant au Souvenir Français. (Bernard Boulze 06 82 19 28 49 / Yves Raymond 06 83 56 08 85).



L'Honneur aux Morts lors de la cérémonie du 7 septembre à La Grande Baraque.



Des nouvelles de Karavane

En effet, l'association rencontre des difficultés financières, suite à une erreur administrative de l'État. L'organisme géré par le Ministère de la Culture : le FONPEPS (Fonds National Pour L'Emploi Pérenne dans le Spectacle) nous a accordé une aide à l'emploi sur 2 ans, qu'il nous réclame aujourd'hui.

Cette situation nous oblige aujourd'hui à procéder à un licenciement économique de Régine Claréty, notre salariée, car nous n'avons pas les fonds pour rembourser. Ce poste administratif restera vacant jusqu'à une meilleure solidité financière.

Depuis plusieurs années Karavane, diffuse la culture en milieu rural.

Nous avons pu prendre des risques, proposer des spectacles en période d'hiver, par exemple, où le public se fait rare. Présenter des prestations de qualité mais pas forcément connues du grand public ...

Nous souhaitons continuer à vivre et faire vivre la culture dans nos villages, mais pour cela nous devons nous « remplumer ».

Nous proposerons donc moins d'évènements en 2025, et prendrons sûrement moins de risques. Mais nous ne lâchons rien !

Nous pensons également à une soirée de soutien au printemps. Nous espérons vous y voir nombreux.

Nous vous remercions de votre participation et de votre compréhension

L'équipe karavane

Val Tarrière, Présidente

Atelier Pop-Up : Le Bazar des Émotions

Pour les enfants à partir de 6 ans accompagnés de leurs parents

Chères familles,

L'association Ordinaire Extra a le plaisir de vous inviter à un atelier Pop-Up exceptionnel sur le thème fascinant de la météo des émotions ! Cet événement ludique et enrichissant est conçu pour les enfants à partir de 6 ans et leurs parents, offrant un moment précieux de partage et de complicité en famille.

Qu'est-ce que la météo des émotions ? La météo des émotions est une métaphore simple et amusante qui aide les enfants à identifier et à exprimer leurs émotions. Comme la météo change chaque jour, nos émotions évoluent aussi. Soleil, nuages, tempête... tout a sa place et chaque émotion mérite d'être explorée et comprise.

Au programme :

- › **Exploration créative :** Création d'un livret Pop-Up des émotions personnalisé à l'aide de dessins et de collages.
- › **Jeux interactifs :** Activités pour reconnaître et nommer les émotions à travers des mises en scène et des cartes illustrées.
- › **Temps de dialogue :** Discussion animée pour apprendre des stratégies simples afin de gérer les émotions fortes.
- › **Moments de complicité :** Exercices parent-enfant pour renforcer la connexion et encourager une communication bienveillante.
- › **Création d'un livret Pop-Up :** Chaque enfant repartira avec un livret Pop-Up personnalisé. Merci d'apporter une paire de ciseaux pour cette activité.

Quand ? Le 16 février 2025, de 15h30 à 17h30, avec goûter

Où ? Salle de L'Écrin à Salvagnac 81630

Tarif : Tarif libre et solidaire

Chez Ordinaire Extra, nous croyons que chacun devrait avoir l'opportunité de participer à cet atelier, quelles que soient ses ressources financières. C'est pourquoi nous proposons un tarif libre et solidaire. Cela signifie que chaque participant est libre de contribuer en fonction de ses moyens. Votre participation est essentielle pour soutenir notre travail et permettre à notre association de continuer à offrir des événements accessibles à tous.

Intervenants : Giovanna Merlin et Françoise Lannes



Inscription obligatoire

Les places étant limitées, merci de vous inscrire auprès de Giovanna au 06 46 44 11 42.

Cet atelier s'inscrit dans une démarche de médiation culturelle, faisant suite au spectacle "Granita et le Bazar des Émotions". C'est une belle opportunité pour les enfants et leurs parents de mieux comprendre leurs émotions et de renforcer leurs liens. Rejoignez-nous pour cette aventure colorée et émotionnelle !

Nous avons hâte de vous accueillir nombreux pour ce moment unique de découverte et de partage.

www.ordinaireextra.fr

Le comité des fêtes vous donne rendez vous le 15 mars pour fêter la Saint Patrick

À l'occasion de la Saint Patrick le comité des fêtes vous propose une soirée dansante avec repas. Le match du tournoi des 6 nations France Ecosse sera diffusé. Tous les autres détails vous seront communiqués dans les semaines à venir, mais retenez bien cette date car la soirée s'annonce festive et animée. Vous pouvez également retrouver toutes nos informations sur la page Facebook du comité des fêtes.

samedi 15 mars 2025
à la salle omnisports

La Saint Patrick à Salvagnac

SOIREE
Dansante
avec Repas

Tarif Adultes : 15 euros
Enfants de moins de 13 ans : 10 euros
Renseignements au 06 74 57 44 47 ou 06 08 43 66 49

LOTO

Sapeurs pompiers de Salvagnac

NOMBREUX LOTS CRÊPES BUVETTE

SAMEDI 25 JANVIER 2025

À PARTIR DE 20H30

- Jambon
- Brouette garnie
- Électroménager
- Nombreux bon d'achat

Salle Omnisport SALVAGNAC

Agenda des manifestations

Une newsletter viendra compléter ces dates ...

JANVIER

Samedi 18

Spectacle DRÔLES D'OISEAUX pour les tout petits

proposé par le LAEP « 3 p'tits tours »
10h15 | l'ECRIN

Mercredi 22

Spectacle à Albi REQUIEM LA MORT JOYEUSE
partenariat mairie/ SNA

Samedi 25

Nuit de la lecture
proposée par la bibliothèque
18h30 | l'ECRIN

Samedi 25

Loto des pompiers
20h30 | Salle omnisports

Lundi 27

Vœux du Maire
19h | l'ECRIN

Vendredi 31

Soirée Quizz, culture générale et blind test
présenté par Charlotte Morot
20h | Café Au Bord du Monde

FÉVRIER

Samedi 1

Soirée festive de mi-saison du Rives du Tescou Football Club
19h30 | Salle des fêtes de Montgaillard

Samedi 1 > dimanche 2

Stage clown
animé par Anthony Le Foll
Aux Zatypik

Vendredi 7

C'est toi qui chantes !
Accompagné en musique
par Aladin Chaboche
21h | Café Au Bord du Monde

Samedi 8

Concert ELY BETH
proposé par le Galetas
21h | ECRIN

Dimanche 9

Brunch lecture
proposé par la bibliothèque
10h30 | ECRIN

Samedi 15

Quiz remue méninges
proposé par la bibliothèque
20h30 | l'ECRIN

Dimanche 16

Stage Pop Up
proposé par Ordinaire Extra
15h30 17h30 | l'ECRIN

Lundi 24 > vendredi 28

Stage Clown en Chœur
avec compagnie Ktalop
aux Zatypik

MARS

Samedi 1 > 30 avril

Exposition Céline Puech – Peinture à l'huile, univers onirique, coloré et surréaliste
Café Au Bord du Monde

Dimanche 9

Brunch lecture
proposé par la bibliothèque
10h30 | ECRIN

Mardi 11

Conférence dansée Parler Flamenco
partenariat mairie SNA
20h30 | Salle omnisports

Samedi 15

Saint Patrick soirée dansante avec repas
organisée par le comité des fêtes
Salle omnisports

Dimanche 16

Concert-goûter en chaussettes
avec Entre dos Almas - Chants d'Amérique du Sud et du pourtour ibérique à deux voix
17h | Café Au Bord du Monde

Vendredi 21

Ciné-courts avec la Fête du court métrage. Séance adultes
21h | Café Au Bord du Monde

Samedi 22

Concert MONTÉVIDÉO
proposé par le Galetas
21h | ECRIN

Dimanche 23

Ciné-courts avec la Fête du court métrage. Séance enfants
11h | Café Au Bord du Monde

Dimanche 23

Loto Rives du Tescou Football Club
14h30 | Salle omnisports

Samedi 29 > dimanche 30

Stage de danse libre
animé par Anthony Le Foll
aux Zatypik

AVRIL

Samedi 5 > dimanche 6

Stages chant interprétation
avec Catherine Vaniscotte et Frédéric Schadoroff, pianiste
aux Zatypik

Et tous les dimanches soir jusqu'au 25 mai

Concours de belote
organisé par l'Amicale du 3^e âge
21h | l'ECRIN



ILS/ELLES ONT VU LE JOUR

> Anastasia, Marie-Joëlle, Madeleine, Suzanne SALIN
le 8 Octobre 2024 à Lavaur

> Romy COUBES
le 19 Décembre 2024 à Albi

ILS NOUS ONT QUITTÉS

> Robert, Jean, Joseph DALLA PIETA
le 30 Septembre 2024 à Salvagnac

> André, François, Germain BONAFE
le 12 Octobre 2024 à Salvagnac

> Jean-François, Louis, Gilbert MILLET
le 14 Novembre 2024 à Gaillac,

> Jacqueline, Laure, Fernande, Renée, Aimée ROUILLE
veuve ALAUZET le 11 Novembre 2024 à Salvagnac

> Jeannine, Louissette, Paulette PELISSOU veuve BUFFEL
le 29 Novembre 2024 à Salvagnac

> Michel, Gille POUJOL le 11 Décembre 2024 à Salvagnac

> Fernande DELMAS veuve PECHAMAT
le 11 Décembre 2024 à Salvagnac

> Edmond FRAN CZAK le 18 Décembre 2024 à Salvagnac

PERMANENCES

SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Tél : 05 63 33 50 18 - fax : 05 63 33 57 73
mairie@salvagnac.fr - www.salvagnac.fr
En cas d'urgences contactez le 06 47 47 83 07

Horaires	Matin	Après midi
Lundi	9h00 – 12h30	Fermé au public
Mardi	9h00 – 12h30	Fermé au public
Mercredi	9h00 – 12h30	Fermé au public
Jeudi	9h00 – 12h30	Fermé au public
Vendredi	9h00 – 12h30	Fermé au public
Samedi	9h00 – 12h00 Uniquement le 1 ^{er} samedi du mois + permanence CCAS (sauf juillet et août)	

Pour l'ouverture du 1^{er} samedi du mois : Présence d'un élu.
Liste nominative consultable sur le site internet.

OBJETS TROUVES

De nombreux objets, documents sont stockés en mairie.
N'hésitez pas à vous déplacer pour récupérer votre bien.

LES PERMANENCES DES ADJOINTS

1^{er} samedi du mois : Présence d'un élu.
Liste nominative consultable sur le site internet.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

Service eau et assainissement : 05 63 83 09 29
Service ordures ménagères : 0800 007 236

PERMANENCES URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Les mercredis des semaines impaires en mairie
de Salvagnac, de 9h30 à 12h00 sur RDV.

Prise de rendez-vous préalable :
05 63 814 815 (accueil bureau urbanisme de Castelnau)
ou par mail : urbanisme@gaillac-graulhet.fr

OFFICE DU TOURISME

Fermé - Point documentation au café Au bord du Monde

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Mr BLANC 06.14.65.69.89. et Mr FONTAINE 06.71.32.33.58
Mardi matin sans rdv de 9h à 11h
Mairie de Gaillac 58, place d'Hautpoul, 2 étage bureau 5

SOCIAL

CCAS

1^{er} samedi du mois en mairie : 9h - 12h

PERMANENCE SOCIALE DE GAILLAC

Maison du Conseil Général
Permanence sociale sur rendez vous au 05 63 81 21 81
Lieu et horaires des permanences :
Gaillac – lundi, mercredi et vendredi - 10, 12 rue Gaubil
Permanence à la mairie de Salvagnac le 3^e mardi matin du mois

AIDES À DOMICILE

Responsable ASAD Mme Claire Trenti
Mairie de Salvagnac
lundi 14h > 17h · mercredi 9h > 12h · vendredi 13h30 > 16h30
Tél : 06 37 48 26 67 - asad.salvagnac@orange.fr

M.S.A. DU TARN

Madame TEILLIER ou Madame LAGARDE, Assistantes sociales de la Mutualité Sociale Agricole, vous recevront uniquement sur rendez-vous.
Téléphoner à la MSA : 05 63 48 41 30

RESTOS DU CŒUR

571 ch. de la Rosière, Distribution le samedi : 9h30 - 11h30
Responsable Colette Boulay - 05 63 33 56 47 - 06 87 48 53 93

SANTÉ

CABINET MÉDICAL

Sur rendez-vous (secrétariat le matin au 05 63 33 52 50)

Dr Sirugue : Lundi et vendredi 14h > 17h
 Mercredi et jeudi 9h > 12h et 16h30 > 19h
 Dr Picard : Lundi et vendredi 9h > 12h et 15h30 > 19h
 Mardi 9h > 12h et 16h30 > 19h
 Samedi en alternance 9h_12h

En dehors de ces horaires, pour joindre un médecin de garde :
 COMPOSER LE 3966
 POUR UNE URGENCE VITALE : COMPOSER LE 15

CABINET DENTAIRE

Tél : 05 63 55 48 18
 Dr. Nicolas CORMENIER, Chirurgien-dentiste
 3 avenue Caravin Cachin, Salvagnac
 Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 - 12h30 et 14h - 18h30

PHARMACIE

Christel CAMBON 05 63 33 50 07
 Lundi à vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 19h - Samedi : 9h - 13h
 Pharmacie de Garde : 3237

CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE

Martial Vella et Damien Trézéguet
 Avenue Caraven Cachin, 81630 Salvagnac
 Tél : 05 63 40 50 21

LE CABINET INFIRMIER

2 allées Jean Jaures, 81630 Salvagnac
 Tel: 05 63 40 55 33 - infirmieres.salva@wanadoo.fr
 Laisser un message sur la boite vocale pour prendre rendez-vous

CABINET PARAMÉDICAL

5 avenue Caraven Cachin Salvagnac
 Podologie : Guillaume Lejeune 05 64 72 17 85
 8h30/13h-15h/18h rendez-vous en ligne sur Doctolib
 Kinésithérapie : Romane Dufour 05 64 72 20 94
 8h30/13h-15h/18h rendez-vous en ligne sur Maiaa
 Ostéopathie : Jade Ségur 06 81 76 87 58
 rendez-vous en ligne sur Doctolib

NUMÉROS D'URGENCE

CENTRE DE SECOURS DE SALVAGNAC

Tél : 05 63 40 57 23

ENEDIS

Ouverture compteur (demenagement)
 Tél : 05 67 80 90 93 - DÉPANNAGE : 09 72 67 50 81

SIAEP RABASTENS

Tél : 05 63 33 71 68

GENDARMERIE NATIONALE

Communauté de brigades de Rabastens
 La brigade de Rabastens, siège de la COB, est ouverte du lundi au samedi : 8h - 12h et 14h - 19h, le dimanche et les jours fériés : 9h - 12h et 15h - 18h.
 Tel : 05 63 33 68 15.
 cob.rabastens@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La brigade de Lisle sur Tarn est ouverte Mercredi 14h > 19h - samedi 8h > 12h - dimanche : 9h > 12h
 Tel. 05 63 33 68 30.

La brigade de Salvagnac est ouverte le mercredi : 8h > 12h
 Tel. 05 63 33 68 35

SERVICES

HORAIRES DE LA POSTE

Ilot numérique en mairie du lundi au vendredi 9h > 12h
 Relai poste commerçant au Vival :
 lundi au samedi 8h30 > 12h30 et 15h30 > 19h
 dimanche 9h > 12h

Levée du courrier (boîte aux lettres Allées Jean Jaurès)
 > En semaine : 12h00 - Le samedi : 10h30
 Une boîte aux lettres est à votre disposition Place de la Mairie, au début des Allées Jean Jaurès.

OBJETS TROUVÉS

Nous avons recueilli en mairie des objets trouvés récemment. Si vous souhaitez les récupérer, merci de vous présenter au secrétariat en nous décrivant l'objet, nous vous le remettons contre signature. Faute de quoi, au bout d'un an et un jour, l'objet sera considéré comme n'appartenant à personne.

LA BIBLIOTHEQUE

7 allées Jean Jaurès à Salvagnac - Tél : 05 63 40 59 02
 Mercredi 10h > 12h30 · vendredi 17h > 19h
 dimanche 10h > 12h30

SALVACONNECTÉ

Vous pouvez prendre contact au secrétariat de la mairie

MARCHÉS

Mercredi matin..... Marché traditionnel
 Friperie le 2^e mercredi du mois
 Mercredi..... Marché de produits locaux
 17h - 19h (hiver) · 18h - 20h (été)
 Vendredi matin..... Boucher

ÉCOLES

ÉCOLE CANTA- GRELH SALVAGNAC

Tél : 05 63 33 51 69 - ce.0811153n@ac-toulouse.fr

MICRO-CRECHE « ENFANT PHARE »

34 Grand'rue, Montgaillard
 Tél : 05 63 81 54 81 - enfantphare81@orange.fr

TRANSPORT

SERVICE TAD (TRANSPORT À LA DEMANDE)

Le transport des usagers s'effectue le mercredi vers le marché de Salvagnac le mercredi après midi vers Gaillac le vendredi vers le marché de Gaillac le samedi vers le marché de Rabastens avec prise des usagers à leur domicile, en téléphonant préalablement au 0 805 60 81 00.
 Tarifs : 2€ l'aller, 3€ l'aller/retour.
 Carnets : 15€ / 10 voyages simples - 25€ / 10 voyages A/R

RECENSEMENT MILITAIRE (OBLIGATOIRE)

Des jeunes ayant 16 ans (ou leurs parents) doivent venir en Mairie pour la délivrance de l'Attestation de Recensement (nécessaire à l'inscription pour certains examens...)

CHAMBRE DE COMMERCE

Si vous êtes intéressés par la visite d'un conseiller d'entreprises, vous pouvez contacter le secrétariat du service « commerce » au 05 63 49 48 47 pour organiser un rendez-vous individuel.

HORAIRES DE LA DÉCHETTERIE

mer 14h > 18h · ven 9h > 12h et 14h > 18h · sam 9h > 12h

CORRESPONDANTS DE LA DÉPÊCHE

Jean-Marie Décarpentrie 06 84 88 31 13
 correspondant.81800@laposte.net

CORRESPONDANT DU TARN LIBRE

Yves Raymond - 06 83 56 08 85 - fynn.raymond@orange.fr

PAROISSE SAINT VINCENT DE PAUL

Père Philippe BASQUIN
 Contact secrétariat paroissial : Tél : 05 63 41 83 62

La mairie assure la continuité du service public : points négociés avec La Poste pour maintenir l'intégralité des services



Une offre complémentaire Mairie/Relais Commerçant et la mise en place de nouveaux services

RELAIS POSTE COMMERCANT LA POSTE

Services postaux :
 Vente de timbres, timbres à date, courriers simples, prêt-à-poster, dépôts et remises de recommandés, dépôts et distributions de colis, Colissimo et Chronopost, courriers internationaux...

Services de proximité :
 Contrats de réexpédition, garde du courrier, abonnement mobilité.

La Poste Mobile :
 Recharges et kits prépayés.

Amplitude horaire : 48h/semaine

ILOT NUMERIQUE EN MAIRIE LA POSTE

Services bancaires en ligne* :
 Consultation de solde de compte, virements, impression de RIB, messagerie sécurisée.

Services postaux en ligne* :
 Envoi de lettre recommandée électronique, impression de timbres, demande de réexpédition du courrier...

*Démarches en autonomie ou accompagné par un agent municipal.

Amplitude horaire : 17h30/semaine

Conseil financier en visio :
 Possibilité d'organiser des rendez-vous avec un conseiller bancaire en visioconférence, ou à domicile pour les personnes âgées, isolées ou ne pouvant se déplacer.

Nouveau service

SERVICE « ALLO FACTEUR »

Dépannage financier à domicile par le facteur
 A hauteur de 150€ maximum, pour les clients de La Banque Postale ne pouvant se déplacer (service gratuit, merci de vous signaler en mairie pour la mise en place).

Nouveau service

CARTE DE RETRAIT DAB CREDIT AGRICOLE

Equipement des clients de La Banque Postale
 Cartes bancaires de retrait permettant de retirer sur le distributeur du Crédit Agricole situé sur la commune (jusqu'à 3 retraits/mois sans frais puis 1€ par retrait).

Nouveau service

SAMEDI 1ER FEVRIER 2025 

A PARTIR DE 19 H 30 / SALLE COMMUNALE DE MONTGAILLARD

SOIRÉE FESTIVE DE MI-SAISON

Les Rives du Tescou

FOOTBALL
CLUB



"Soyons Foot, mais pas que ...!"

Verre de l'Amitié

Salade Composée

Truffade / Saucisse

Croustade

Vin et Café

Tarif Adultes : 15 euros

Enfants de moins de 13 ans : 10 euros

Réservation au 06 29 62 42 98 jusqu'au 27/01